

Commune de CHAUNY  
Département de l' AISNE

---

ENQUETE PUBLIQUE préalable  
**à la déclaration d'utilité publique**  
en vue de l'acquisition de terrains nécessaires  
à la réalisation de l'aménagement de l'ilot Saint-Martin  
sur le territoire de la commune de Chauny .

---

# Rapport du commissaire enquêteur

---

Enquête réalisée du lundi 25 février 2019  
au mercredi 27 mars 2019, à 17h.

---

Siège de l'enquête en mairie de Chauny  
Dossier n° E18000182/80

---

## Table des matières

<b>1. Le projet d'aménagement de l'îlot Saint Martin</b> .....	<b>4</b>
1.1 Généralités sur le projet : .....	4
1.2 Contexte du projet .....	4
1.3 Principe de la procédure d'expropriation : .....	7
1.4 Cadre juridique .....	8
1.5 Chronologie du projet : .....	8
1.6 Caractéristiques du projet : .....	9
1.6.1 Diagnostic et propositions : .....	10
1.6.2 Présence du presbytère .....	10
1.6.3 Le choix des élus : .....	11
1.7 Justification de l'utilité publique : .....	11
1.8 Justification de la procédure d'expropriation .....	11
1.9 Objet de l'enquête : .....	12
<b>2. Organisation de l'enquête publique</b> : .....	<b>12</b>
2.1 Désignation du commissaire enquêteur : .....	12
2.2 Réunion préparatoire : .....	13
2.3 Durée de l'enquête et dates des permanences : .....	13
2.4 Publicité et affichage : .....	14
2.5 Concertation préalable : .....	14
2.6 Le dossier d'enquête : .....	14
2.7 Appréciation du dossier d'enquête : .....	15
<b>3. Déroulement de l'enquête publique</b> : .....	<b>15</b>
3.1 Comptabilisation des observations : .....	16
3.1.1 Observations consignées sur le registre d'enquête : .....	16
3.1.2 Observations formulées sur le site internet de la préfecture : .....	18
3.1.3 Observations formulées par une pétition sur internet : .....	19
3.1.4 Pétition présentée dans les rues de Chauny : .....	20
3.1.5 Rencontre avec des personnes n'ayant pas consigné d'observations : .....	20
3.2 Analyse des observations recueillies lors de l'enquête : .....	20
3.2.1 Une consultation centrée sur la destruction du presbytère : .....	20
3.2.2 L'intérêt historique de l'ancien presbytère : .....	21
3.2.3 L'intérêt architectural de l'ancien presbytère : .....	21
3.2.4 L'état actuel de l'ancien presbytère : .....	22

3.2.5	Les aménagements possibles en cas de maintien du bâtiment :.....	22
3.2.6	Une étude architecturale contestée : .....	22
3.2.7	Une absence de Concertation : .....	22
3.2.8	Deux observations qui se distinguent des autres :.....	23
3.3	Procès-verbal de synthèse des observations : .....	23
<b>4.</b>	<b>Mémoire en réponse du maître d'œuvre : .....</b>	<b>23</b>
4.1	Analyse des observations, des réponses du maître d'œuvre et avis du commissaire enquêteur : 24	
<b>5.</b>	<b>Bilan de l'enquête : .....</b>	<b>27</b>
5.1	Sur l'organisation :.....	27
5.2	Sur le déroulement : .....	27
5.3	Sur les observations :.....	27
5.4	Sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage : .....	27
<b>6.</b>	<b>Documents annexes .....</b>	<b>29</b>

# 1. Le projet d'aménagement de l'ilot Saint Martin

## 1.1 Généralités sur le projet :

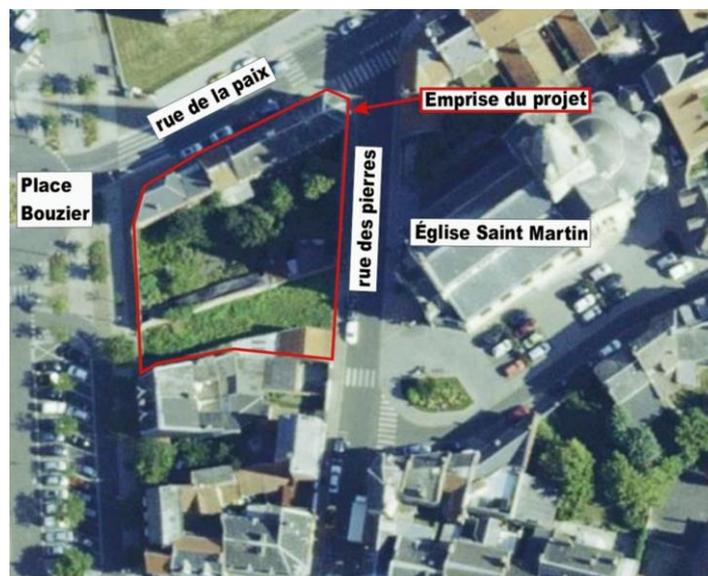
La ville de Chauny envisage l'aménagement d'un espace de vie aménagé, la construction d'un parvis en sortie de l'église Saint-Martin et la création d'une artothèque sur un terrain situé délimité par la place Bouzier, la rue de la Paix et la rue des Pierres, constitué de 5 parcelles cadastrales occupées partiellement par un garage, un bâtiment commercial connexe à un logement, un ancien presbytère à l'état d'abandon et un espace constitué de jardins laissés à l'état de friche.

La ville de Chauny a confié au bureau d'études Merchez d'Arras une étude sur le réaménagement du secteur de l'ilot Saint-Martin afin de répondre à plusieurs objectifs :

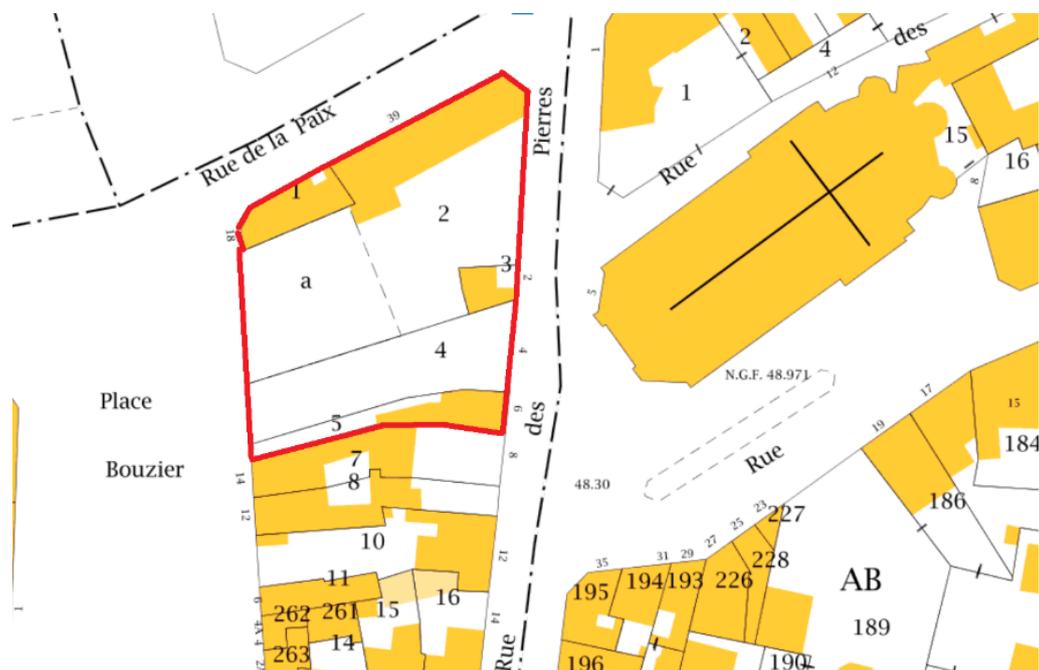
- Poursuivre la stratégie de requalification du quartier amorcée depuis de nombreuses années en ouvrant de nouvelles perspectives sur l'église Saint-Martin,
- Améliorer le cadre urbain de l'entrée ouest de la ville,
- Donner une identité à ce secteur dégradé et en état d'abandon manifeste,
- Créer une relation privilégiée avec les installations culturelles municipales situées à proximité (médiathèque, école de musique et musée),
- Remédier à l'absence de parvis devant l'église Saint-Martin et assurer ainsi une meilleure sécurité de l'ensemble des usagers et améliorer la fluidité des participants aux cérémonies et offices religieux,
- Favoriser la fluidité visuelle et physique vers le cœur de l'ilot,
- Améliorer les conditions d'accès de la population scolaire au lycée Gay Lussac,
- Créer une artothèque permettant la connaissance et la diffusion de l'art contemporain,
- Implanter un bosquet urbain

## 1.2 Contexte du projet

L'emprise du projet s'étend sur une surface totale de 1387 m<sup>2</sup> située entre la place Bouzier, la rue de la Paix et la rue des pierres, au centre de Chauny et à proximité immédiate de l'église Saint Martin.



Cette emprise est constituée de cinq parcelles cadastrales référencés AK1 à AK5, comme indiqué sur l'extrait du cadastre ci-dessous :



La majorité de l'emprise est constitué de jardins en friche et les constructions sont principalement situées sur la rue de la Paix et constituées d'une bâtisse ancienne inoccupée et d'un bâtiment constitué d'un local commercial inoccupé en rez-de-chaussée et d'un logement à l'étage.



Un autre bâtiment, également intégré dans l'emprise, est situé rue des pierres ; c'est un garage utilisé actuellement par les propriétaires pour y stocker du matériel nécessaire à l'exercice de leur activité commerciale.



Trois des parcelles incluses dans le périmètre du projet appartiennent à des propriétaires privés répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Référence cadastrale	Adresse	Propriétaire	Nature	Superficie à acquérir
AK1	18, place Bouzier	M. KAPLAN Ali et Mme AKKAYA Emine	bâti	74 m <sup>2</sup>
AK4	4, rue des Pierres	SCI BERNASCONI	Sol	305 m <sup>2</sup>
AK5	6, rue des Pierres	M. Elio BERNASCONI et Antonia MONTI	Garage et sol	872 m <sup>2</sup>

Les autres parcelles concernées par le projet sont la propriété de la commune de Chauny depuis le 23 décembre 2014 :

Référence cadastrale	Adresse	Nature	Superficie
AK2	39, rue de la Paix	bâti et sol	863 m <sup>2</sup>
AK3	2, rue des Pierres	bâti	38 m <sup>2</sup>

La réalisation de l'aménagement nécessite une maîtrise foncière complète de l'ilot : la commune de Chauny a mené des négociations amiables avec les propriétaires des parcelles AK 1, 4 et 5 mais n'ont pu aboutir malgré les propositions de rachat supérieures à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Afin de mener son projet, la commune de Chauny a la possibilité de décider d'une procédure d'expropriation.

### 1.3 Principe de la procédure d'expropriation :

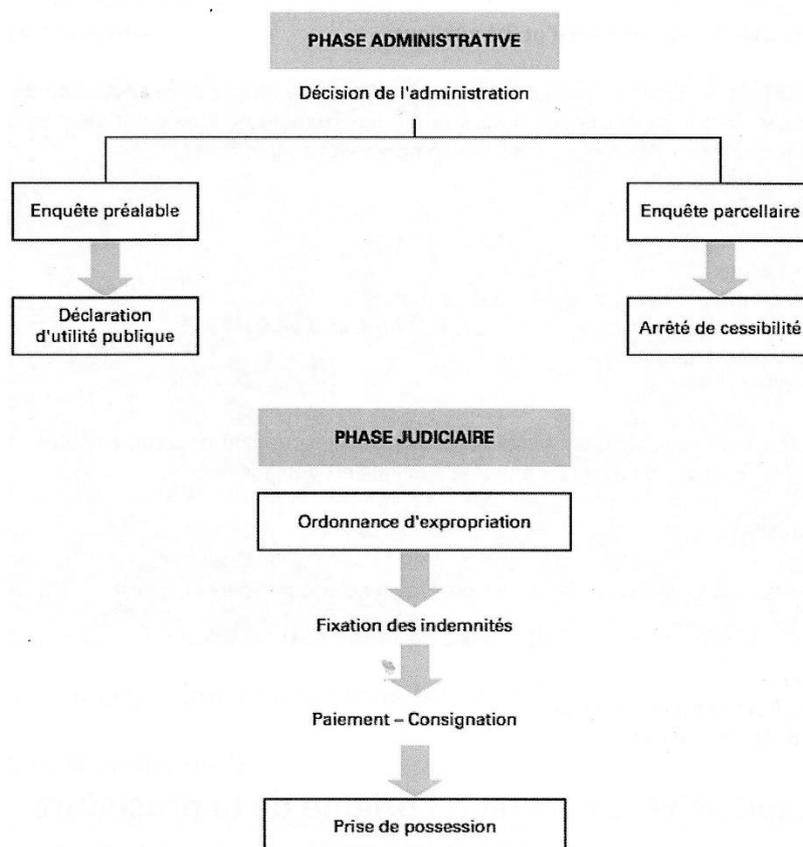
L'expropriation pour cause d'Utilité Publique est un droit accordé aux collectivités locales, à leurs établissements publics ou à une personne privée, dans certains cas, permettant de s'approprier une propriété privée moyennant une indemnité juste et préalable, en vue de l'affecter à un usage public. Cette expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées.

L'expropriation comporte :

- **une phase administrative** qui, après une enquête préalable et une détermination contradictoire des biens à exproprier, a pour objet de déclarer d'utilité publique la procédure d'expropriation des immeubles ou des droits réels que l'administration veut acquérir et la cessibilité des biens concernés ;

- **une phase judiciaire** pendant laquelle les tribunaux prononcent le transfert de propriété et évaluent les biens concernés.

Le diagramme ci-dessous résume le déroulement des phases administrative et judiciaire du projet.



## 1.4 Cadre juridique

Cette enquête est régie par le Code de l'expropriation qui, dans ses articles L121-1 à L 121-5 fixe les dispositions générales de la procédure d'utilité publique. Les modalités de déroulement de l'enquête sont définies par les articles R112-1 à R112-24 du même code. L'article R131-14 de ce code précise que *lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique* : La commune de Chauny ayant identifié les propriétaires des parcelles concernées par la déclaration d'utilité publique, une enquête parcellaire est donc menée conjointement à l'enquête préalable à la D.U.P. objet de ce rapport.

En sa délibération du 29 juin 2017, le conseil municipal de CHAUNY sollicite la déclaration d'utilité publique afin de procéder à l'acquisition, par une procédure d'expropriation, des parcelles cadastrées section AK 1, 4 et 5 en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de l'Ilot Saint-Martin (*voir document annexe 1*).

En réponse à la demande (*voir document annexe 2*) de M. Jean-Pierre Liefhooghe, adjoint délégué au maire de Chauny, Monsieur le préfet de l'Aisne sollicite Monsieur le président du Tribunal administratif d'Amiens pour la nomination d'un commissaire enquêteur (*voir document annexe 3*).

Monsieur le président du tribunal administratif d'Amiens décide le remplacement du commissaire enquêteur initialement nommé par Jean-Marc Le Gouellec le 22 janvier 2019 (*voir document annexe 4*).

Par un arrêté en date du 25 janvier 2019, Monsieur le préfet de l'Aisne promulgue l'arrêté relatif à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'Ilot Saint-Martin sur le territoire de la commune de Chauny (*voir document annexe 5*).

## 1.5 Chronologie du projet :

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique les différentes phases de la procédure :

Date	Acte de procédure
29 juin 2017	Le conseil municipal de CHAUNY sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
6 juillet 2017	Demande d'ouverture d'une procédure de déclaration d'utilité publique par la commune de Chauny auprès du préfet de l'Aisne
31 octobre 2018	Demande de nomination d'un commissaire enquêteur du préfet de l'Aisne au président du tribunal administratif
22 janvier 2019	Désignation du commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif d'Amiens
29 janvier 2019	Promulgation de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique par le préfet de l'Aisne
25 février 2019	Ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
27 mars 2019	Fermeture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique



### 1.6.1 Diagnostic et propositions :

Une étude pré-opérationnelle de faisabilité et de programmation a été réalisée à partir du 31 août 2015 pour une durée de trois mois par le cabinet d'architecture MERCHEZ d'Arras. Elle est jointe en **ANNEXE 1**. Cette étude avait pour mission de :

- Prendre la juste mesure dans l'espace comme dans l'économie liée à la valeur patrimoniale et au souhait de maintenir ou non les structures bâties ;
- Comprendre le rôle de l'îlot au sein du tissu plus global du quartier de la mairie ;
- Interroger les logiques de regroupement d'activités sociales et culturelles autour de l'espace Bouzier et de la Médiathèque.

Cette étude a permis d'aboutir à des propositions de requalification de cet îlot qui représente un espace peu dense en foncier bâti, très peu occupé et peu entretenu. La qualité de l'immobilier existant est médiocre et sa rénovation engendrerait des dépenses importantes sans apporter une réponse cohérente au besoin de restructuration de cet îlot.

Les réflexions du cabinet d'architecture aboutissent à envisager pour l'îlot Saint Martin :

- Un espace de vie, aménagé et paysagé,
- La création d'une artothèque, lieu cohérent avec la destination du site et la présence à proximité du musée et de la médiathèque.

L'annexe « diagnostic urbain et propositions, le cabinet d'architecture Merchez réalise un état des lieux du patrimoine urbain situé à proximité du projet, un schéma de diagnostic urbain des voies de circulation, du potentiel de stationnement et des perceptions de l'espace public.

En se fixant des objectifs pour l'évolution morphologique de l'îlot Saint Martin, le cabinet d'architecte propose quatre hypothèses de restructuration avec chacune une thématique particulière :

Hypothèse 1 : intériorité du parvis de l'église redimensionné et établissement d'une liaison avec la médiathèque,

Hypothèse 2 : fluidité vers le centre et équipement en signal urbain,

Hypothèse 3 : affirmation des limites de l'îlot et cour urbaine,

Hypothèse 4 : bosquet urbain pour redonner matière à l'îlot.

### 1.6.2 Présence du presbytère

Le cabinet d'architecture a, dans deux de ses hypothèses, envisagé la destruction du bâti existant incluant l'ancien presbytère, en décrivant le mauvais état de cet élément du patrimoine architectural par le constat suivant :

#### ***Défaut de solidarité des composants structurels :***

- *Renfort de charpente par récupération de pièces dont le rôle initial n'est pas celui des entrants + jambes de force, fissure au droit des extensions (partie sur pignon se décolle du volume central plus ancien, malgré les tirants de façades, les murs s'écartent, les limons d'escalier se détachent des murs, les appareillages de façade sont creusés dans leur âme. Différents planchers de qualités différentes, mise aux normes de tous les fluides.*

- *Surface (220m<sup>2</sup> environ) de plancher dans une trame structurelle difficile et coûteuse à exploiter.*

*Option : Suppression de l'ensemble des structures et équipements existants, maintien symbolique de la façade reprise en parement d'un bâtiment moderne.*

### **1.6.3 Le choix des élus :**

Lors d'une réunion avec les élus de la ville de Chauny ayant eu lieu le 16 décembre 2015, les décisions suivantes ont été prises :

- Privilégier les options invitant à pénétrer et traverser l'îlot : Plutôt que des programmes bâtis favorisant des espaces publics urbains de petites tailles en intérieur d'îlot, la collectivité souhaite se séparer du presbytère et ouvrir les perspectives vers l'église Saint Martin.
- Deux des hypothèses proposées retiennent l'attention des élus (hypothèses 2 et 4) : Un compromis intégrant le principe d'un bosquet urbain et la présence d'un équipement culturel de petite taille doit être défini ; ceci tout en favorisant la fluidité visuelle et physique vers le cœur d'îlot.
- Compte-tenu de la hauteur d'investissement, le programme d'une artothèque pour satisfaire les différentes initiatives publiques comme privées est accordé dans le dispositif global.

Faisant suite aux décisions prises lors de cette réunion, le cabinet a proposé deux nouvelles propositions adaptées : l'hypothèses 5 : Bosquet urbain et parvis reconstitué et une variante de l'hypothèses 5 : Bosquet urbain et unité de cour urbaine.

Ces deux scénarios intègrent un bâtiment neuf afin d'accueillir l'artothèque mais également la destruction de l'ancienne bâtisse du presbytère.

## **1.7 Justification de l'utilité publique :**

L'intérêt public est de nature stratégique pour mener à bien le projet d'aménagement de l'îlot Saint Martin. Il est conditionné par l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de cette opération de requalification au cœur de la ville.

Les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de cet îlot représentent une superficie de 1387 m<sup>2</sup> ; la ville de Chauny a acquis les parcelles AK 2 et AK 3 de 901 m<sup>2</sup>, soit 65 %.

La famille KAPLAN est propriétaire du local commercial de restauration rapide (parcelle AK1) dont l'activité a cessé depuis de nombreuses années au N° 18 place Bouzier. Cette famille habite l'immeuble.

Le second propriétaire – succession BERNASCONI et SCI BERNARSONI - possède un garage et des terrains libres d'occupation au 4 et 6 rue des Pierres (parcelles AK4 et AK5).

Les négociations ont été engagées avec ces deux propriétaires mais n'ont pu aboutir.

## **1.8 Justification de la procédure d'expropriation**

L'expropriation est nécessaire car tous les moyens ont été mis en œuvre pour acquérir par voie amiable ou par préemption l'ensemble des terrains concernés par le projet.

Le projet est jugé légitime et justifié par les élus de Chauny : Il vise à améliorer le cadre urbain de l'entrée Ouest du centre-ville et donner une identité au secteur dégradé laissé à l'abandon. Le patrimoine architectural existant (bâtiment en brique acquis par la ville) est en mauvais état et est difficilement exploitable économiquement pour un ERP (établissement recevant du public).

L'aménagement de cet îlot vise à créer une relation privilégiée avec les installations municipales situées à proximité (médiathèque, école de musique, maison de la communication et musée) et à remédier à l'absence de parvis devant l'église Saint-Martin, source d'insécurité lors des cérémonies.

L'artothèque réalisée à proximité de l'espace culturel médiathèque participera à la vie artistique locale. Lieu de diffusion de la création contemporaine, d'initiation et de sensibilisation à l'art d'aujourd'hui, l'artothèque favorisera la présence de l'art dans les lieux de vie (habitation, établissement scolaire, bureau, ...). Lieu d'échanges et de rencontres, outil de transmission, elle créera un lien direct entre l'art et les citoyens.

### **1.9 Objet de l'enquête :**

L'objectif de l'enquête est d'apprécier l'utilité publique du projet d'aménagement de l'îlot Saint-Martin et des expropriations nécessaires à sa réalisation.

Des négociations amiables ont été menées avec les propriétaires des parcelles AK 1, 4 et 5 leur proposant un prix supérieur à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat mais elles n'ont pas abouti.

Le Conseil municipal de Chauny, lors d'une délibération du 29 juin 2017, a décidé, par 29 voix pour et 4 abstentions, d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation, conformément au Code de l'expropriation, des parcelles référencées AK1, AK4 et AK5.

## **2. Organisation de l'enquête publique :**

### **2.1 Désignation du commissaire enquêteur :**

Conformément à l'article R111-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le préfet de l'Aisne a sollicité le président du tribunal administratif d'Amiens pour la désignation d'un commissaire enquêteur (*voir document annexe 3*) afin de mener une enquête Publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'îlot Saint-Martin sur le territoire de la commune de Chauny.

Par une décision référencée E18000182/80 en date du 22 janvier 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné commissaire-enquêteur afin de mener cette enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique souhaité par la ville de Chauny (*voir document annexe 4*).

Suite à cette désignation, Monsieur le Préfet de l'Aisne a défini les conditions d'exécution de cette enquête publique dans un arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2019 (*voir document annexe 5*).

Par l'intermédiaire d'une conversation téléphonique avec Mme Pascale Robert du Bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture de l'Aisne, les dates des permanences ont été fixées afin de permettre la rédaction de l'arrêté préfectoral promulguant l'ouverture de l'enquête. Disposant déjà du dossier d'enquête dématérialisé, j'ai pris possession du dossier papier auprès de Mme Robert le 13 février en me rendant en préfecture.

## **2.2 Réunion préparatoire :**

Le mercredi 13 février, j'ai rencontré en mairie de Chauny M. Jean-Pierre Leifhoogue, adjoint au maire délégué au développement local, M. Yves VALLERAND, adjoint au maire chargé des Travaux, de l'Urbanisme et de la Sécurité, Mme Sylvie Lavallard, responsable du service urbanisme et M. Laurent Lefebvre, directeur des services techniques. Certaines précisions sur la nature du projet m'ont été apportées et j'ai été invité à me rendre sur le site de l'ilot Saint Martin, constater l'état extérieur des bâtiments concernés par la procédure d'expropriation (garage situé au 4, rue des pierres et local commercial situé au 1, place Bouzier). J'ai également pu accéder à l'intérieur de la bâtisse de l'ancien presbytère : j'ai pu y constater l'état de délabrement des plafonds et des revêtements muraux, l'impact de l'humidité sur les huisseries et la fragilité apparente de l'escalier menant au premier étage ; les murs extérieurs en briques sur rue et sur jardin attestent de l'ancienneté du bâtiment et de son hétérogénéité : en fait, il est constitué de trois entités dont les dates de construction sont différentes : la partie centrale du bâtiment est la plus ancienne, celle située à l'angle de la rue de la Paix et de la rue des Pierres est plus récente dont l'architecture s'accorde relativement bien avec la partie centrale et la partie mitoyenne au bâtiment situé 1 place Bouzier est un ajout inesthétique et inapproprié.

## **2.3 Durée de l'enquête et dates des permanences :**

Le siège de l'enquête est la mairie de Chauny. La durée de l'enquête s'est déroulée sur 31 jours consécutifs : elle a été ouverte le lundi 25 février 2019 à 9 heures et close le mercredi 27 mars 2019 à 17 heures.

Durant cette période, le dossier d'enquête en version papier a été consultable en mairie de Chauny aux heures habituelles d'ouverture et le public a eu la possibilité de consigner remarques et observations sur le registre tenu à sa disposition.

Le résumé non technique du dossier et le plan général du projet ont également été publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) à la rubrique enquêtes publiques et sur le site de la ville de CHAUNY ([www.ville-chauny.fr](http://www.ville-chauny.fr)) à la rubrique actualités.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral a défini cinq dates de permanences :

Date	Lieu	Horaires
lundi 25 février 2019	Mairie de Chauny	9h00 à 12h00
samedi 9 mars 2019	Mairie de Chauny	9h00 à 12h00
mercredi 13 mars 2019	Mairie de Chauny	14h00 à 17h00
mardi 19 mars 2019	Mairie de Chauny	9h00 à 12h00
mercredi 27 mars 2019	Mairie de Chauny	14h00 à 17h00

## 2.4 Publicité et affichage :

Un avis d'enquête (*voir document annexe 6*), conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2019 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique a été publié dans deux journaux locaux, l'Union et l'Aisne Nouvelle (*voir document annexe 7*) :

- première parution : le 6 février dans le journal l'Aisne nouvelle et le 7 février dans le journal l'union, soit au moins 15 jours avant l'ouverture d'enquête,
- seconde parution : le 26 février dans le journal Aisne nouvelle et le 27 février 2019 dans le journal l'union, soit dans les 8 jours suivant l'ouverture.

Cet avis d'enquête a été affiché sur les panneaux d'affichage habituels de la mairie de Chauny; lors de mes permanences, j'ai pu constater la présence de l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage extérieurs de la mairie de Chauny. Le maire de Chauny a délivré un certificat d'affichage attestant de la présence des avis sur les panneaux d'affichage habituels de sa commune durant les dates prescrites par l'arrêté préfectoral (*voir document annexe 8*).

Cet avis a été publié sur le site de la préfecture, conjointement au dossier d'enquête et aux différentes observations transmises par voie dématérialisée et sur le site de la ville de Chauny (*voir document annexe 9*).

## 2.5 Concertation préalable :

Le projet n'a pas donné lieu à présentation de la part de la mairie ; par contre, les journaux locaux ont consacré quelques articles au devenir de l'ancien presbytère (*voir document annexe 10*).

## 2.6 Le dossier d'enquête :

Ce projet est sous Maîtrise d'Ouvrage de la Ville de CHAUNY, le dossier d'enquête est établi conformément aux dispositions des articles R. 112-4, R. 112-7 et R 132-4 du code de l'expropriation.

*Article R 112-4 du code de l'environnement : Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, l'expropriant adresse au préfet du département où l'opération doit être réalisée, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant au moins :*

- 1° Une notice explicative ;*
- 2° Le plan de situation ;*
- 3° Le plan général des travaux ;*
- 4° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;*
- 5° L'appréciation sommaire des dépenses.*

Le dossier d'enquête mis à disposition du public comporte les éléments suivants :

1/ **Un document de 36 pages nommé « Projet d'aménagement de l'ilot Saint Martin »** constitué des rubriques suivantes :

- Une présentation du contexte réglementaire
- Une notice explicative du projet
- Le contexte foncier et urbanistique lié au projet détaillant la situation foncière, une justification de l'utilité publique et la justification de la procédure d'expropriation

- Une appréciation détaillée du projet
- Une vue aérienne du site
- Un plan général des travaux 27
- Les caractéristiques principales du projet
- Une appréciation sommaire des dépenses
- Les évaluations des propriétés concernées par la procédure d'expropriation
- Un extrait du règlement du PLU de Chauny concernant la zone UA

2/ **Un document annexe de 53 pages nommé « diagnostic urbain et propositions »** qui présente l'étude effectuée par le cabinet d'architecture Merchez constitué des rubriques suivantes :

- Présentation des objectifs de l'étude
- Etat des lieux du patrimoine urbain
- Objectifs pour l'évolution morphologique de l'ilot
- Références et programme d'une artothèque
- Présentation de 4 hypothèses de restructuration de l'ilot
- Compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2015
- Présentation de la solution retenue

3/ **Un document de présentation de 3 pages** comportant des photographies du site, un plan des parcelles et une photo aérienne du site.

4/ **Un document de 10 pages nommé « Résumé non technique »** qui est une synthèse de dossier d'enquête.

5/ **L'arrêté préfectoral** promulguant l'ouverture de l'enquête publique.

## 2.7 Appréciation du dossier d'enquête :

J'ai constaté que le dossier d'enquête soumis à la consultation du public regroupait les pièces assurant sa conformité avec la réglementation.

Je considère que l'ensemble du dossier comporte tous les éléments permettant au public d'apprécier les enjeux du projet mené par la ville de Chauny. Il permet d'avoir une compréhension suffisante du dossier permettant d'émettre un avis sur la justification de l'utilité publique et de la procédure d'expropriation nécessaire à sa réalisation.

## 3. Déroulement de l'enquête publique :

En conformité avec l'article 2 de l'arrêté préfectoral, les permanences se sont déroulées aux horaires et dates prévues, à savoir :

Date	Lieu	Horaires
lundi 25 février 2019	Mairie de Chauny	9h00 à 12h00
samedi 9 mars 2019	Mairie de Chauny	9h00 à 12h00
mercredi 13 mars 2019	Mairie de Chauny	14h00 à 17h00
mardi 19 mars 2019	Mairie de Chauny	9h00 à 12h00
mercredi 27 mars 2019	Mairie de Chauny	14h00 à 17h00

Il était possible de consulter le dossier d'enquête et de consigner des observations sur le registre d'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Les permanences se sont tenues dans une salle de réunion de la mairie facilement accessible, suffisamment spacieuse pour accueillir aisément le public ; tous les documents écrits étaient disposés sur une table suffisamment dimensionnée pour les consulter aisément et il n'y avait aucune difficulté à consigner les observations sur le registre d'enquête.

Les permanences se sont déroulées normalement, dans un climat très serein ; hormis lors de la première permanence durant laquelle je n'ai comptabilisé qu'un seul visiteur, les visites se sont succédées en permanence jusqu'à la clôture de l'enquête.

Je suis particulièrement reconnaissant aux personnes venues aux permanences d'avoir fait preuve d'amabilité et de courtoisie, au maire, adjoints et membres du personnel communal de Chauny pour leur accueil et leur disponibilité.

### 3.1 Comptabilisation des observations :

#### 3.1.1 Observations consignées sur le registre d'enquête :

Neuf observations ont été consignées sur le registre d'enquête, 4 courriers et 5 documents y ont été annexés. Une synthèse de ces observations est présentée dans le tableau ci-dessous :

Repère	Nom	Adresse	Nature de l'avis	Compléments d'information
Registre page 3	DUMAS Christiane	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	
Registre pages 3&4	LELEU Didier	Laon	Favorable au maintien du presbytère	5 observations sont formulées sur la nature du projet, des solutions alternatives et le devenir éventuel du presbytère.
Registre page 5	RIVIERE Arnaud	Blérancourt	Favorable au maintien du presbytère	Attaché au patrimoine, souhaite la conservation de cet élément patrimonial de Chauny
Registre page 6	LYSZYK Michel	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	S'étonne que seules des hypothèses reposant sur la suppression du presbytère aient été prises en compte.
Registre page 6	LYSZYK Frédérique	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	Utilise une prosopopée pour plaider en faveur du maintien du presbytère.
Registre page 7	LAMBERT Daniel	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	Professeur d'histoire, il trouve essentiel de conserver le presbytère et d'en faire un lieu de mémoire pour les jeunes générations.
Registre page 7	HERMAN Michel	Chauny	Défavorable au maintien du presbytère	Ce bâtiment n'est le seul rescapé de 1917 (le quartier du Brouage a été épargné) et il ne s'inscrit pas dans l'aspect Art déco actuel de Chauny. Une réhabilitation du bâtiment aura un coût prohibitif pour le budget de la

				commune.
Registre page 8	PISSELET Françoise	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	Présidente de la Société académique de Chauny ; il faut préserver ce bâtiment qui appartient à l'histoire de Chauny ; pourquoi ne pas l'intégrer à la rénovation de l'ilot ?
Registre page 8	VINOT Bernard	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	A présenté un historique de la bâtisse, attestant de son existence en 1776. Au cours de son long entretien avec le commissaire enquêteur, M. Vinot lui a fait part de son souhait de visiter le bâtiment afin d'en constater l'état et de le comparer aux photographies prises par lors du départ des derniers occupants (M. Cheron) en décembre 2014.

Registre page 8	BESSON Alain	Chauny	Défavorable au maintien du presbytère	L'utilité publique de ce projet d'artothèque est contestable ; d'autres projets seraient plus utiles (maison médicale, hébergement hôtelier...). Le financement de la réhabilitation du bâtiment par des fonds privés serait plus judicieuse et plus respectueuse des contribuables.
Registre page 9	LAVERGE Jacques	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	Le presbytère réhabilité pourrait être utilisé à des fins culturelles.
Doc. 1/RE <b>courrier</b>	KAPLAN Ali-Emine	Chauny	Concerné par la procédure d'expropriation	Propriétaire de la parcelle AK1, notifié par courrier qu'il refuse de céder son bien aux conditions financières proposées par la commune de Chauny
Doc. 2/RE <b>courrier</b>	LOI Marcel	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	Ce bâtiment possède une âme qu'il faut préserver ; si sa réhabilitation est trop onéreuse, il faut le conserver en l'état et rappelant, par une signalétique, son historique.
Doc. 3/RE	DE MUIZON Olivier	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	Présente un historique de la bâtisse, faisant remonter son existence à 1677, lorsque Louis XIV passa à Chauny. Cette maison est un témoignage historique qui pourrait être réhabilitée en un lieu d'échanges et de rencontres pour les Chaunois ouverts aux mondes artistique et mémoriel pour un coût inférieur au projet envisagé. Il pourrait également convenir pour héberger le club photo.
Doc. 4/RE	JOINDROT Françoise	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	Ce patrimoine doit être conservé, restauré, valorisé. Le musée actuel ne valorise pas les expositions. Le projet présenté ne dégage pas la vue sur l'église Saint-Martin : le presbytère est inséparable de l'église.

Doc. 5/RE	FONDEMENT Gaëtane	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	Présidente de l'association Art Déco et Compagnie. Dossier de 27 pages présentant les actions de l'association, des photos anciennes, la lettre récente d'un citoyen allemand dont le père à été hospitalisé à Chauny en 1918, une lettre adressée au maire actuel de Chauny et des documents tirés des archives municipales.
-----------	----------------------	--------	---	---

Doc. 6/RE <b>courrier</b>	GENERMONT Pierre	Paris	Favorable au maintien du presbytère	Ce document reste inscrit dans la mémoire de Chaunois qui l'ont fréquenté lors d'évènements religieux.
Doc. 7/RE	ASSOCIATION MEMOIRE ET PATRIMOINE CHAUNOIS	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	Document de 42 pages déposé lors de l'entretien avec MM. Olivier et Dominique De Muizon, Mme Karine Bernard, et M. Gérard Clément, membres de l'association Mémoire et patrimoine Chaunois. Il contient des documents écrits et iconographiques attestant de l'intérêt historique du bâtiment, un courrier du directeur régional des affaires culturelles, des arguments contradictoires au projet du cabinet d'architecture Merchez, une proposition d'un projet différent de celui d'artothèque, des coupures de presse concernant le presbytère, une pétition collectée sur internet et des signatures en faveur du maintien du presbytère sollicitées auprès de la population chaunoise.
Doc. 8/RE <b>courrier</b>	VINOT Bernard	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	M. Vinot a rédigé un résumé de la conversation qu'il a tenue avec le commissaire enquêteur le 13 mars reprenant les thèmes suivants : historique de l'ancien presbytère, la politique de la ville de Chauny, l'état actuel du bâtiment, son opinion sur le projet d'aménagement de l'ilot Saint-Martin, l'usage du bâtiment réhabilité et une conclusion qui aboutit à l'impossibilité de la destruction du bâtiment.
Doc. 9/RE	BERNARD Karine	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	Document de 17 pages déposé au cours d'un nouvel entretien avec le commissaire enquêteur et contenant quelques coupures de presse, une pétition regroupant 696 contributions favorables au maintien et 78 signatures collectées auprès de la population chaunoise en faveur du maintien.

### 3.1.2 Observations formulées sur le site internet de la préfecture :

Deux observations formulées par l'intermédiaire de la boîte de messagerie mise en place par la préfecture m'ont été transmises le 4 avril ; leurs auteurs ont néanmoins effectué leurs envois

avant la date de clôture de l'enquête : M. De Muizon a envoyé sa contribution le samedi 23 mars à 19h48 et M. Joindrot a envoyé la sienne le dimanche 24 mars à 23h40. Ces observations peuvent donc être prises en considération et sont annexées au registre d'enquête papier. Je n'ai pas pu faire mention de ces observations dans mon P.V. de synthèse en raison de leur transmission tardive.

Repère	Nom	Adresse	Nature de l'avis	Compléments d'information
Doc.10/RE <b>Contribution internet</b>	DE JOURDAIN Olivier	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	Cette observation reprend les 10 objectifs présentés par le cabinet d'architecture et en effectue une analyse précise et souvent contradictoire. Dans ce document de 8 pages, M. De Jourdain propose d'autres possibilités d'aménagement de l'îlot, justifie le maintien de la bâtisse de l'ancien presbytère et regrette qu'un scénario intégrant une rénovation de l'ancien presbytère n'ai pas été envisagé, en ne conservant éventuellement que les murs extérieurs et le toit et en y associant éventuellement un bâtiment neuf. Il est également envisageable de donner à ce lieu une polyvalence en ne limitant pas son objet à une artothèque, redondante avec celle déjà présente à Tergnier.
Doc.11/RE <b>Contribution internet</b>	JOINDROT Michel	Lannion (22)	Favorable au maintien du presbytère	Le contributeur défend l'intérêt historique de cette ancienne bâtisse qui pourrait constituer avec l'église Saint Martin en ensemble non dénué d'intérêt patrimonial. Sa conservation peut raisonnablement s'inscrire dans la politique culturelle de la ville de Chauny.

### 3.1.3 Observations formulées par une pétition sur internet :

Madame Karine Bernard, de l'association Mémoire et Patrimoine Chaunois a consigné au registre d'enquête (Doc.7/RE et Doc.9/RE) une liste de signataires d'une pétition en ligne réalisée par l'intermédiaire du site de pétitions en ligne [www.petitions24.net](http://www.petitions24.net) (voir document annexe 11) : 696 messages de soutien à la préservation du presbytère ont été collectés, pour la plupart provenant de personnes résidant à Chauny ou dans la région ou ayant des liens familiaux ou affectifs avec Chauny. Ces sites de pétitions en ligne permettent de recueillir de très nombreux soutiens et confèrent à des événements locaux une notoriété nationale voire internationale et dont un grand nombre de signataires ne sont pas directement concernés ; il semble néanmoins que, dans le cas présent, bon nombre de signataires autochtones soient sensibles au scénario de réhabilitation retenu par la ville de Chauny et intégrant la destruction du presbytère.

Je note, par ailleurs, la différence du nombre contributions recueillies sur la messagerie mise en place par la préfecture (2 observations) et sur le site [www.petitions24.net](http://www.petitions24.net) (696 mentions). L'avis d'enquête publié dans les journaux locaux faisait mention de la messagerie mise en place par la

préfecture et le site de pétition en ligne a été mentionné dans des articles parus dans la presse locale.

### **3.1.4 Pétition présentée dans les rues de Chauny :**

L'association Mémoire et Patrimoine Chaunois a initié une pétition et a sollicité des signatures en faveur de la sauvegarde du presbytère saint Martin ; 111 personnes, principalement de Chauny et des communes environnantes ont signé ce document.

### **3.1.5 Rencontre avec des personnes n'ayant pas consigné d'observations :**

Mme Marie-Ange Bernasconi, gérante de de la société SARL *BERNASCONI* s'est entretenue avec moi lors de la permanence du 19 mars ; elle est concernée par la procédure d'expropriation applicable aux parcelles AK4 et AK5 et a fait au commissaire enquêteur les déclarations suivantes :

- Le garage occupant partiellement la parcelle AK5 est utilisé pour son activité commerciale (entreposage d'un fourgon et de cercueils) et présente l'avantage d'être à proximité immédiate de la surface commerciale (6, rue St-Martin) où s'exerce l'activité de la société ; le garage proposé par la commune est trop éloigné de la rue St-Martin.
- Le terrain référencé AK4 a déjà fait l'objet de projets d'implantations commerciales (qui n'ont pas abouti) et Mme Bernasconi se réserve le droit d'en mener de nouveaux.
- Bien que n'ayant aucune volonté de vendre, elle juge les propositions financières de la commune pour une éventuelle acquisition bien trop insuffisantes.
- La société Bernasconi est présente à Chauny depuis 53 ans et les contacts avec les services communaux ou les élus se sont limités à quelques courriers ; elle déplore ce manque de considération.
- Elle se déclare favorable au maintien du presbytère.

M. Jacques Piraux, directeur de publication du Démocrate de l'Aisne, s'est rendu à la permanence du 19 mars et a entretenu une longue conversation au cours de laquelle il a évoqué l'historique de Chauny, les anciens bâtiments, édifices et jardins aujourd'hui transformés ou disparus et évoqué le devenir de l'ancien presbytère, se refusant à croire à sa destruction. Il n'a pas rédigé d'observation sur le registre à l'issue de cet entretien.

## **3.2 Analyse des observations recueillies lors de l'enquête :**

### **3.2.1 Une consultation centrée sur la destruction du presbytère :**

L'objet de cette enquête publique est de recueillir l'avis du public sur **l'utilité publique** du projet présenté par la commune de Chauny d'aménagement de l'îlot Saint Martin : le dossier d'enquête présente donc un projet d'aménagement sélectionné par les élus de Chauny lors d'une réunion, le 16 décembre 2015, avec le cabinet d'architecture Merchez qui avait présenté 4 hypothèses différentes de réhabilitation du site.

Le scénario retenu, tenant compte de l'avis du cabinet d'architecture sur l'état de vétusté de l'ancien bâtiment du presbytère, intègre la destruction de cette bâtisse qui fut la seule à être épargnée par la destruction systématique du centre-ville de Chauny par l'armée prussienne en 1917.

Il n'était donc pas prévu que cette enquête statue sur la forme (sa nature) du projet mais sur le fond (son utilité publique) de cet aménagement, sa réalisation entraînant l'expropriation d'un

jardin, d'un garage et d'un bâtiment commercial connexe à un logement, propriétés de personnes privées.

Dès la deuxième permanence, la tendance des visites et des observations s'est portée sur la remise en cause de la destruction de l'ancienne bâtisse : des dossiers composés de nombreux documents ont été présentés par des membres d'associations dans le but de prouver son intérêt historique de par son ancienneté et également du fait qu'il fut la seule construction épargnée par la destruction systématique de la ville de Chauny par les armées allemandes en 1917.

Aucun intervenant ne s'est opposé au principe de la rénovation de l'Ilot Saint-Martin mais la plupart ont refusé le projet retenu par la commune qui intègre la destruction de l'ancien presbytère.

### **3.2.2 L'intérêt historique de l'ancien presbytère :**

M. Bernard Vinot, professeur honoraire, s'est entretenu longuement avec moi et m'a dressé, par écrit (observation Doc.8/RE) l'historique de cette bâtisse dont l'existence en 1776 est prouvée par un document mettant en évidence son acquisition par Garde de Muret, notable de la ville. Il fut utilisé comme presbytère de 1850 à 1950 et servi d'habitation familiale jusqu'en 2015.

Une photo aérienne le montre en 1917 avant les dynamitages de l'occupant prussien dont il fut épargné et une image atteste de sa présence au milieu des ruines (*voir document annexe 12*).

### **3.2.3 L'intérêt architectural de l'ancien presbytère :**

La commune de Chauny a sollicité la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) afin que la Commission régionale du Patrimoine et de l'Architecture examine la proposition de protection au titre des Monuments historiques de l'ancien presbytère de Chauny ; cette dernière a émis, lors de sa réunion du 30 août 2018, un avis défavorable considérant que l'édifice ne présentait pas un intérêt architectural et historique suffisant. Néanmoins, dans un courrier adressé, le 19 novembre 2018, au maire de Chauny, M. Marc Drouet, directeur de la DRAC « *attire l'attention sur l'intérêt de cette maison qui fait partie du patrimoine historique de la commune et qui structure la ceinture urbaine des anciens fossés, en articulation avec l'église Saint-Martin. Aussi apparaît-il important de la prendre en compte dans le projet de requalification de l'ilot Saint-Martin* ». (*voir document annexe 13*)

M. Bernard Vinot a également sollicité la DRAC, qui, par un courrier de son directeur du 27 novembre 2018, l'a informé de l'avis défavorable de la Commission régionale du Patrimoine et de l'Architecture mais formule différemment sa conclusion ainsi rédigée « *néanmoins, s'agissant d'une maison qui fait partie du patrimoine historique de la commune et qui structure la ceinture urbaine des anciens fossés, en articulation avec l'église Saint-Martin, il apparaît important d'attirer l'attention de la commune de sorte que cette maison soit prise en compte dans les projets de requalification de l'ilot Saint-Martin et qu'elle soit préservée.* » (*voir document annexe 14*)

Prise en compte ou préservation, il n'empêche que quel que soit la nuance sémantique, la bâtisse doit, d'après le directeur de la DRAC, faire partie du projet et ne pas disparaître.

Par contre, n'étant pas retenue par la Commission régionale du Patrimoine et de l'Architecture pour une protection au titre des Monuments historiques, la réhabilitation de la bâtisse ne pourra bénéficier d'aucune subvention.

### 3.2.4 L'état actuel de l'ancien presbytère :

Laissée sans entretien depuis son acquisition par la commune de Chauny, le bâtiment ne se présente pas actuellement sous son meilleur aspect. J'ai eu la possibilité de visiter l'intérieur et j'ai pu ainsi constater les effets de l'humidité sur les revêtements intérieurs et les huisseries. Quand aux structures principales (assises, charpente, murs porteurs) je n'ai pas la qualification nécessaire à l'établissement d'un diagnostic et me réfère à l'appréciation du cabinet d'architecture formulée dans le document du dossier « diagnostic urbain et propositions »

#### **Défaut de solidarité des composants structurels :**

- *Renfort de charpente par récupération de pièces dont le rôle initial n'est pas celui des entrants + jambes de force, fissure au droit des extensions (partie sur pignon se décolle du volume central plus ancien, malgré les tirants de façades, les murs s'écartent, les limons d'escalier se détachent des murs, les appareillages de façade sont creusés dans leur âme. Différents planchers de qualités différentes, mise aux normes de tous les fluides.*
- *Surface (220m<sup>2</sup> environ) de plancher dans une trame structurelle difficile et coûteuse à exploiter.*

Option : *Suppression de l'ensemble des structures et équipements existants, maintien symbolique de la façade reprise en parement d'un bâtiment moderne.*

M. Bernard Vinot a, dans son observation référencée Doc.8/RE, proposé ceci : « Notre association a du reste proposé d'organiser une visite accompagnée d'un homme de l'art nationalement connu, Mr Etienne Du Pré, architecte DPLG à Rouen, afin de déterminer les possibilités de réhabilitation et son cout.

Les photos produites par M. Vinot montrent le bon état de l'intérieur de la maison lors du déménagement, en 2014, des derniers occupants (*voir photos dans le P.V. de synthèse*).

### 3.2.5 Les aménagements possibles en cas de maintien du bâtiment :

Les idées ne manquent pas et les propositions sont nombreuses. Le projet d'artothèque ne séduit pas forcément mais il pourrait être associé à un élargissement de l'offre culturelle : L'ancien presbytère sauvegardé aurait une destination culturelle multiple. Une proposition parmi d'autres : Il remplacerait ou doublerait l'actuel et exigu musée avec au rez-de-chaussée une exposition permanente de l'histoire mouvementée de notre ville et a l'étage, non accessible au public, la conservation des collections. Un autre espace du rez-de-chaussée serait réservé aux créateurs : artisans, peintres, mosaïstes nombreux a Chauny. Enfin le club photo trouverait la une place conforme au rôle qu'il tient dans la cité qu'il agrmente et anime de son talent.

### 3.2.6 Une étude architecturale contestée :

La contribution la plus remarquable sur ce sujet est celle de M. Olivier de Muizon qui reprend point par point les objectifs avancés par la commune de Chauny pour l'aménagement de l'ilot Saint-Martin. Les remarques de M. de Muizon apparaissent, pour la plupart, fort judicieuses et méritent examen analyse.

### 3.2.7 Une absence de Concertation :

J'ai rencontré au cours de cette enquête un nombre conséquent de personnes impliquées dans la préservation du patrimoine chaunois et fortement motivées ; d'autre part, la plupart d'entre

elles semblent entretenir de bonnes relations avec l'exécutif communal. J'ai eu communication de six courriers adressés à M. le maire de Chauny par différentes personnes\* actives dans le milieu associatif et faisant part de leurs inquiétudes concernant le devenir du presbytère dans le projet d'aménagement de l'îlot Saint-Martin. La réponse de la mairie a été de conseiller aux correspondants de se rapprocher du commissaire enquêteur lors de la prochaine enquête publique et de rejeter la demande de visite du bâtiment formulée par certains d'entre eux.

*\*M. Pierre Gernement (31/12/2018), Mme Françoise Pisselet (11/01/2019), Mme Karine Bernard (14/01/2019), Mme Gaëtane Fondement (25/01/2019), M. F. Bourlizier (29/01/2019) et M. Dominique de Muizon (31/01/2019).*

Comme expliqué précédemment, l'objet de l'enquête n'est pas de donner un avis sur le maintien ou la destruction du presbytère, mais sur **l'utilité publique** du projet d'aménagement de l'îlot Saint-Martin.

### **3.2.8 Deux observations qui se distinguent des autres :**

M. Michel Herman, après avoir exprimé son opinion dans les pages du journal local (*voir document annexe 10*) l'a confirmé dans un observation sur le registre d'enquête : l'ancien presbytère n'a aucun intérêt historique et encore moins architectural ; prétendre que c'est le seul bâtiment ayant survécu aux dynamitages est faux car le quartier du Brouage a été épargné et conserver ce bâtiment sera une charge pour le contribuable chaunois.

M. Alain Besson, commerçant à Chauny, dénonce l'utilité publique du projet, Chauny ayant besoin de projets plus « utiles » aux habitants (maison médicale, hôtel) et considère que le coût de réhabilitation est trop important pour le réel intérêt du bâtiment. M. Besson suggère un financement de la réhabilitation du bâtiment par des fonds privés.

### **3.3 Procès-verbal de synthèse des observations :**

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2019 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, j'ai transmis par courriel à Mme Sylvie Lavallard, responsable du service urbanisme de la ville de Chauny, le procès-verbal de synthèse des observations et j'ai rencontré, jeudi 4 avril, M. Jean-Pierre Liefhooghe, adjoint au maire de Chauny, pour lui remettre la version papier du procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public lors de l'enquête publique concernant la demande préalable à la déclaration d'utilité publique de l'aménagement de l'îlot Saint-Martin.

J'ai communiqué à M. Jean-Pierre Liefhooghe un document résumant les observations écrites qui m'ont été soumises durant l'enquête publique sous la forme d'un procès-verbal de synthèse (*voir document annexe 15*) ; je l'ai informé de la manière dont se sont déroulées les permanences, l'attitude des intervenants et ma perception de l'état d'esprit des personnes rencontrées au travers des conversations tenues lors des permanences.

## **4. Mémoire en réponse du maître d'œuvre :**

Le 10 avril 2019, lors de la permanence de clôture de l'enquête parcellaire conjointe à l'enquête D.U.P., M. Laurent Lefebvre, directeur des services techniques de la ville de Chauny m'a remis une version provisoire du mémoire en réponse au procès-verbal des observations, m'indiquant

que ce document serait soumis à l'agrément du comité de direction de la commune avant la publication de sa version définitive.

Le 17 avril, M. Laurent Lefèvre m'a adressé par courriel la version définitive du mémoire en réponse : ce document et ses deux annexes est joint à ce rapport (*voir document annexe 16*).

Ce mémoire en réponse contient quatre sous-chapitres présentant les réponses de la commune aux observations les plus caractéristiques formulées durant l'enquête.

#### **4.1 Analyse des observations, des réponses du maître d'œuvre et avis du commissaire enquêteur :**

Je vais donc, dans cette analyse, reprendre individuellement les questionnements formulés dans mon procès-verbal de synthèse dans un encadré, les réponses du porteur de projet en couleur distincte et mon avis sur cette réponse.

- Bien que n'ayant aucune volonté de vendre, elle juge les propositions financières de la commune pour une éventuelle acquisition bien trop insuffisantes.
- La société Bernasconi est présente à Chauny depuis 53 ans et les contacts avec les services communaux ou les élus se sont limités à quelques courriers ; elle déplore ce manque de considération.
- Elle se déclare favorable au maintien du presbytère.

##### Réponse de la mairie de Chauny :

*Concernant « le manque de considération », il est à noter que Monsieur LIEFHOOGE, Adjoint au Maire, a rencontré à de nombreuses reprises Mme BERNASCONI pour lui faire part du projet. Les échanges avec les propriétaires BERNASCONI sont joints en annexe 1.*

##### Avis du commissaire enquêteur :

Le tableau présentant la chronologie des échanges entre la mairie et la famille Bernasconi montre qu'ils existent ; lors de mon entretien avec Mme Marie-Ange Bernasconi, j'ai noté la ferme intention de l'exploitante de la société de pompes funèbres de conserver l'usage du garage situé rue des Pierres, proche du magasin et de refuser l'offre de la commune de mise à disposition d'un garage rue Anatole France, trop éloigné. Concernant le jardin (parcelle AK4), il semble que la famille Bernasconi n'ait plus de projet d'aménagement et consentirait à en envisager la cession à la ville, le désaccord provenant alors d'une offre financière insuffisante. Les deux partis ayant arrêté leurs positions, la ville n'a eu comme solution que de déclencher une procédure d'expropriation.

M. Liefhooghe m'avait informé de la réalisation par les services de la mairie de Chauny d'un dossier-photo présentant l'état actuel de l'ancien presbytère. Je souhaiterais donc que des photographies de l'état actuel du bâtiment puissent être comparées à celles qui m'ont été présentées par M. Vinot, donc être prises aux mêmes emplacements. Si une visite des lieux par les représentants de l'Association Mémoire et Patrimoine Chaunois n'est pas envisageable, je pense qu'un document contradictoire dans lequel seront comparés les états des lieux en 2014 et l'état actuel pourrait répondre, au moins partiellement, à leur demande.

##### Réponse de la mairie de Chauny :

Un dossier de photographies fourni en annexe du mémoire en réponse permet de comparer l'état actuel du logement avec celui qu'il avait en décembre 2014.

Avis du commissaire enquêteur :

Les photographies prises récemment montrent de manière incontestable la dégradation de l'intérieur de l'habitation. Ces photos montrent également que ce qui était un logement familial n'est en aucun cas compatible avec sa transformation, en l'état, en un lieu recevant du public. Le coût sans nul doute important de la mise aux normes nécessaire à cette nouvelle utilisation peut, à juste titre, interpellé le porteur de projet.

D'autre part, en page 31 de l'annexe au dossier d'enquête, dans un paragraphe intitulé "Faut-il maintenir le bâtiment en briques de l'ancien presbytère" est présenté un inventaire des différentes raisons justifiant les difficultés à rénover le bâtiment : je souhaiterais que le dossier-photo vienne appuyer ces constatations.

Réponse de la mairie de Chauny :

Un dossier de photographies fourni en annexe 2 presbytère vue 1 du mémoire en réponse permet de constater l'état intérieur et extérieur des structures principales du bâtiment (murs porteurs, façades, charpente) assorti d'un commentaire :

A noter que nous confirmons les désordres structurels du bâtiment déjà consignés par le Cabinet MERCHEZ, à savoir la présence d'infiltration en toiture et une structure générale de l'habitation qui apparaît peu propice à l'accueil de public. On notera notamment les déformations de la façade arrière comme en témoigne la photo ci-dessus, sous corniche.

Les plafonds et planchers présentent plusieurs zones d'altération comme l'indique la photo ci-dessous, sans oublier la fissure importante qui se dessine entre la nouvelle aile du bâtiment (côté rue des Pierres) et le corps de bâtiment plus ancien.

Avis du commissaire enquêteur :

Les photographies présentées montrent des façades marquées par l'usure du temps... Les murs extérieurs présentent des déformations qui peuvent interroger le néophyte, mais la charpente semble être en état.

La façade intérieure adopte une architecture caractéristique qui ne se retrouve pas dans les bâtiments reconstruits dans les années 1920, résolument Art Déco. Le quartier du Brouage recèle néanmoins des constructions antérieures à cette époque qui adoptent le même style, mais sans prétendre à « l'historique » de l'ancien presbytère.

Je souhaite donc que la commune de Chauny, au vu des observations du public et de leur synthèse présentée dans le présent document, me fasse part de l'orientation qu'elle souhaite donner à ce projet et des éventuelles marques d'apaisement ou de conciliation qu'elle pourrait adresser aux contributeurs qui se sont manifestés lors de cette enquête.

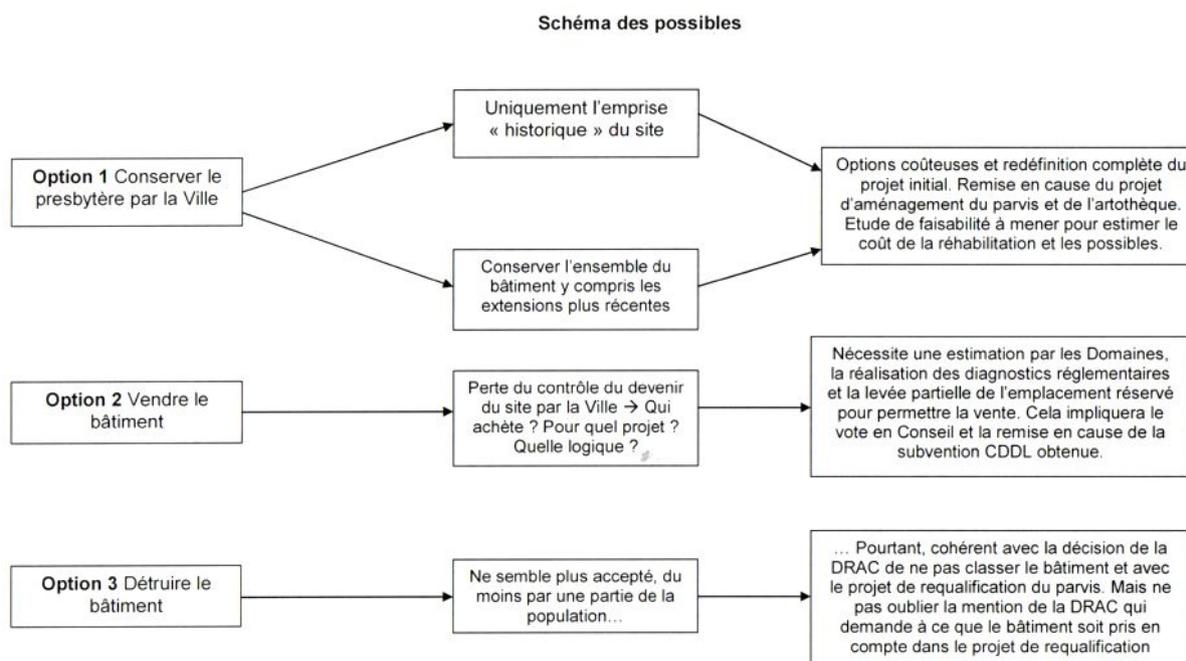
### Réponse de la mairie de Chauny :

Après réflexion, et au regard des remarques émises, la Ville de CHAUNY décide de céder le bâtiment de l'ancien presbytère, à l'exception du terrain qui constituait l'ancien jardin. Ces bâtiments sortent donc, de facto, du périmètre de la DUP.

### Avis du commissaire enquêteur :

Cette décision intervient alors qu'au cours de l'enquête, aucune proposition d'acquisition n'a été formulée par un des intervenants.

Dans la version provisoire du mémoire en réponse qui m'avait été fournie le 10 avril, une base de réflexion (présentée ci-dessous) avait été élaborée et probablement soumises au comité de direction qui devait agréer le document final.



Sans autre précision, je ne me prononcerai pas sur la réponse du porteur de projet : l'éventuelle cession au privé du bâtiment de l'ancien presbytère ne remet pas en cause ni l'aménagement de l'ilot Saint-Martin, ni les procédures d'expropriation affectant les parcelles AK1 , AK4 et AK5, jugées nécessaires à la réalisation du projet.

## **5. Bilan de l'enquête :**

### **5.1 Sur l'organisation :**

Par une décision référencée E18000182/80 en date du 22 janvier 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné commissaire-enquêteur afin de mener cette enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique souhaité par la ville de Chauny. Suite à cette désignation, Monsieur le Préfet de l'Aisne a défini les conditions d'exécution de cette enquête publique dans un arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2019 (*voir document annexe 5*). J'ai pris possession du dossier papier auprès de Mme Robert le 13 février en me rendant en préfecture. Le mercredi 13 février, j'ai rencontré en mairie de Chauny M. Jean-Pierre Leifhoogue, adjoint au maire délégué au développement local, M. Yves VALLERAND, adjoint au maire chargé des Travaux, de l'Urbanisme et de la Sécurité, Mme Sylvie Lavallard, responsable du service urbanisme et M. Laurent Lefebvre, directeur des services techniques. Certaines précisions sur la nature du projet m'ont été apportées et j'ai été invité à me rendre sur le site de l'ilot Saint Martin, constater l'état extérieur des bâtiments concernés par la procédure d'expropriation (garage situé au 4, rue des pierres et local commercial situé au 1, place Bouzier).

### **5.2 Sur le déroulement :**

Cinq permanences étaient programmées au siège de l'enquête, dans une salle de réunion de la mairie où l'accueil du public a pu s'effectuer de manière satisfaisante : salle suffisamment spacieuse pouvant recevoir le public, dossier d'enquête aisément consultable, registre facilement accessible. Ces permanences se sont déroulées de manière satisfaisante, et ont permis l'établissement de conversations entre les intervenants ; il y a toujours eu présence constante de quelques personnes durant les permanences.

### **5.3 Sur les observations :**

Sur les 19 contributions, une seule s'inscrit précisément dans l'objet de l'enquête et conteste l'utilité publique du projet. Les deux contributions (écrite de M. Kaplan et orale de Mme Bernasconi) concernent plus particulièrement l'enquête parcellaire ; lors de sa visite le 13 mars, j'ai informé Mme Bernasconi de la tenue de cette enquête du 27 mars au 10 avril et l'ai invité à rédiger une observation dans le registre d'enquête dédié à cette enquête et tenu à disposition du public durant cette période. Les autres contributions concernent la destruction de l'ancien presbytère dans le projet d'aménagement de l'ilot Saint-Martin retenu par la commune. La plupart des contributeurs sont des habitants de Chauny, attachés au patrimoine de la ville et qui avancent des arguments recevables en faveur du maintien de cet ancien presbytère qui leur semble constituer un caractère patrimonial important. Aucun des contributeurs ne remet en cause l'idée d'un aménagement de l'ilot Saint-Martin : il serait difficile, au vu de l'aspect actuel du site, de le conserver dans cet état de friche, dévalorisant un lieu situé dans le centre de la commune ; par contre, nombre d'entre eux remet en cause le choix architectural, les arguments avancés par le cabinet d'architecture et conteste le diagnostic sur l'état de la bâtisse.

### **5.4 Sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage :**

J'ai remis mon procès-verbal de synthèse des observations au maître d'ouvrage dans les délais prescrits par l'Arrêté Préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête. Le maître d'ouvrage m'a

remis son mémoire dans le délai prévu. Tous les thèmes abordés dans mon procès-verbal de synthèse ont été repris dans ce document et j'ai émis un avis sur chacune des réponses apportées par le porteur de projet et son bureau d'études.

Fait à Aguilcourt, le 24 avril 2019

Jean-Marc Le Gouellec

Commissaire-enquêteur

## 6. Documents annexes

Annexe 1 : délibération du C.M. de Chauny du 29 juin 2017.....	page 30
Annexe 2 : lettre au préfet de demande de D.P.U. ....	page 34
Annexe 3 : demande du préfet au président du tribunal.....	page 35
Annexe 4 : décision de nomination du commissaire enquêteur.....	page 36
Annexe 5 : arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête .....	page 37
Annexe 6 : texte de l'avis d'enquête .....	page 40
Annexe 7 : parutions des avis dans les journaux l'union et l'Aisne nouvelle.....	page 41
Annexe 8 : certificat d'affichage de l'avis par le maire de Chauny .....	page 43
Annexe 9 : captures d'écran des sites de la préfecture et de Chauny .....	page 44
Annexe 10 : articles de presse .....	page 45
Annexe 11 : capture d'écran du site www .pétitions24.net .....	page 49
Annexe 12 : photos montrant le presbytère en 1917 avant et après les dynamitages .....	page 50
Annexe 13 : courrier DRAC au maire de Chauny.....	page 51
Annexe 14 : courrier DRAC à M. Vinot .....	page 52
Annexe 15 : procès-verbal de synthèse .....	page 53
Annexe 16 : mémoire en réponse du porteur de projet.....	page 65

SC	18
<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>	

<b>DEPARTEMENT</b> de l'AISNE
<b>ARRONDISSEMENT</b> de LAON
<b>CANTON</b> de CHAUNY
<b>COMMUNE</b> de CHAUNY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Conseil Municipal du 29 juin 2017

L'an deux mille dix sept, le 29 juin à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation de M. le Maire, adressée le 22 juin 2017 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présidence :** M. LALONDE, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : ...	33
Nombre de conseillers en exercice : .....	33

#### Etaient présents :

Jean-Pierre LIEFHOOGHE  
Catherine GAUDEFROY  
Alban DELFORGE  
Gwenaël NIHOARN  
Jean-Pierre CAZE  
Nabil AÏDI  
Michel KRIF  
Françoise LACAILLE  
Yves VALLERAND  
Régis LAPERSONNE  
Josiane GUFFROY  
Nazem YOUSSEF  
Marie-Annick BLITTE

Cécile GAVEL  
Catherine LEFEVRE  
Florence PLATEAUX  
Carole BARTHELEMY  
David TELATYNSKI  
Robert GERARD  
Martine JONET  
Brigitte FIAN  
Laurent WILLOQC  
José BEAURAIN  
Francis HEREDIA  
Mario LIRUSSI  
Sylvia AGATI-RAGAZZINI

**Mandat de procuration :** Mme LEROY à Mme GAUDEFROY ; Mme VENNEMAN à M. LIEFHOOGHE ; M. DEJOYE à M. KRIF ; Mme PHOYU à M. AÏDI ; Mme DEFRUIT à M. DELFORGE ; Mme REES à M. CAZE

**Secrétaire de séance :** M. VALLERAND

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale  
Mme FRANCOIS Isabelle, Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe  
Mme CHEVALIER Sylvie, Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe

Membres présents.....27  
Absents ayant donné mandat de procuration.....06  
Votants.....33

**Délibération 2017 - 129**

**18 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AK 1, 4 ET 5 EN VUE DE LA REALISATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE L'ÎLOT SAINT-MARTIN – *Notification du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux***

La Ville de Chauny a confié au bureau d'études MERCHEZ d'Arras une étude pour le réaménagement du secteur de l'îlot Saint-Martin afin de répondre à plusieurs objectifs :

- poursuivre la stratégie de requalification du quartier amorcée depuis de nombreuses années en ouvrant de nouvelles perspectives sur l'église Saint-Martin,
- améliorer le cadre urbain de l'entrée Ouest du centre ville,
- donner une identité au secteur dégradé et laissé à l'abandon,
- créer une relation privilégiée avec les installations municipales situées à proximité (médiathèque, école de musique et musée),
- remédier à l'absence de parvis devant l'église Saint-Martin pour une meilleure sécurité de l'ensemble des usagers (piétons, deux roues et véhicules) et améliorer la fluidité du public lors des offices religieux et cérémonies,
- offrir une zone propice à la rencontre et à la discussion,
- améliorer le flux de la population scolaire vers le lycée Gay Lussac (2200 élèves à contrôler),
- créer une artothèque, structure de diffusion de l'art contemporain dotée d'une collection d'œuvres d'art originales, enrichie chaque année et prêtée à un large public (particulier, établissements scolaires, associations, entreprises, collectivités...), à la manière dont une bibliothèque prête des livres et diffuse la lecture,
- favoriser la fluidité visuelle et physique vers le cœur de l'îlot,
- implanter un bosquet urbain.

L'étude pré-opérationnelle qui a été menée par le cabinet MERCHEZ démontre que cet îlot permet d'accueillir le programme souhaité. La réalisation de cette opération d'aménagement s'effectuera sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Chauny.

Pour rendre possible la réalisation de cette opération d'aménagement, une maîtrise foncière complète de l'îlot est indispensable. La majorité des parcelles (65 %) est détenue par la commune à l'exception des trois parcelles appartenant à des personnes privées.

- La première, cadastrée section AK 4 sise 4 rue des Pierres est constituée d'un terrain nu de 305 m<sup>2</sup>. Elle appartient à la SCI Bernasconi
- La seconde, cadastrée section AK 5 sise 6 rue des Pierres est constituée d'un terrain de 107 m<sup>2</sup> sur lequel est implanté un garage appartenant aux Consorts BERNASCONI.

- la troisième, cadastrée section AK 1 sise 18 place Bouzier est composée d'un local commercial avec un logement à l'étage d'une emprise au sol de 74 m<sup>2</sup>. Ce local n'a plus d'activité.

Ces parcelles ont été classées en emplacement réservé au Plan local d'urbanisme approuvé le 27/12/2015.

Des négociations amiables ont pu être engagées par la commune avec chacun des propriétaires mais n'ont cependant pas pu aboutir.

Le propriétaire du local commercial, M. KAPLAN, a refusé le prix proposé par la Ville d'un montant supérieur à la valeur du bien fixée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (France Domaine) du 14 décembre 2015, soit 80 000 € au lieu de 63 000 €.

S'agissant des consorts BERNASCONI, ceux-ci ne souhaitent pas se séparer de leurs biens malgré la proposition supérieure, soit 25 000 € (estimation du 5 février 2016 de 22 500 €).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'engager une procédure d'expropriation par la Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition de ces biens. Un dossier annexé à la présente délibération précise les caractéristiques principales de l'opération d'aménagement projetée ainsi que les biens concernés par cette opération.

La demande de DUP sera transmise en Préfecture, conformément à l'article R 11-3 du Code de l'Expropriation.

Les crédits nécessaires à l'acquisition de ces propriétés sont inscrits au budget communal.

Considérant le refus des deux propriétaires de céder à la ville de CHAUNY les parcelles susmentionnées absolument nécessaires à la réalisation de ce projet,

Considérant l'estimation fixée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (France Domaine) des 14 décembre 2015 et 5 février 2016 établissant la valeur vénale des biens à 63 000 € et 22 500 €,

Considérant la nécessité d'avoir la maîtrise foncière complète du foncier pour la faisabilité d'une opération d'aménagement ayant un caractère d'intérêt général,

Considérant que la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition d'immeubles,

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L 11-1 et R 11-3,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-1,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux et de l'urbanisme, et de la commission finances-numérique,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 abstentions,

♦ Décide d'acquérir les immeubles sus-mentionnés en engageant et poursuivant le cas échéant, aux fins ci-dessus exposées, la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation, conformément au Code de l'Expropriation des propriétés suivantes :

- 4 et 6 rue des Pierres cadastrée section AK 5 et 4 appartenant respectivement aux Consorts BERNASCONI et SCI BERNASCONI
- 18 place Bouzier cadastrée section AK 1 appartenant à M. KAPLAN Ali.

Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

♦ Sollicite l'intervention du préfet pour la réalisation d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire nécessaires puis de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité du projet et de cessibilité.

♦ Autorise Monsieur le Maire :

- à solliciter Monsieur le Préfet pour la suite de la procédure, notamment de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement de l'îlot Saint-Martin ainsi que de l'enquête parcellaire et, plus généralement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- à accomplir toutes les formalités subséquentes, à signer toutes pièces y afférent.

Annexe : notice explicative

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,  
Chauny, le 4/7/2017  
Par délégation du Maire,  
La Directrice Générale,  
  
Agnès LAPEYRIE.



Pour extrait conforme,  
Affiché le 4 juillet 2017  
Le Maire  
  
Marcel LALONDE.



11 7 2017

Direction des Services  
Techniques

V/Réf :  
N/Réf : SL  
Sylvie.lavallard@ville-chauny.fr

Le Maire de la Ville de CHAUNY  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
à  
Monsieur le Préfet de l'Aisne  
Direction des Libertés Publiques  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections  
2 rue Paul Doumer  
02010 LAON CEDEX

Chauny le 6 juillet 2017.

OBJET : Lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AK 1, 4 et 5 en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de l'îlot Saint-Martin

Pièces jointes : 3

Monsieur le Préfet,

Je vous transmets la délibération 2017/129 du 29 juin 2017 relative à l'affaire citée en objet.

J'ai l'honneur de solliciter de Monsieur le Préfet la mise en œuvre de la procédure d'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement de l'îlot Saint-Martin ainsi que l'enquête parcellaire et, plus généralement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vous trouverez ci-joint le dossier de demande de déclaration d'utilité publique ainsi que la convocation des membres du Conseil Municipal.

Je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération distinguée.



P. le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Jean-Pierre LIEFHOOGE

Hôtel de ville  
02302 Chauny cedex . BP 60053  
Tél. 03 23 38 70 70 . Courriel : mairie@ville-chauny.fr . Fax : 03 23 38 70 46  
Site : www.ville-chauny.fr



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L' AISNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de la réglementation générale  
et des élections

Affaire suivie par M. Patrick DEGEMBE  
Tel. : 03.23.21.83.06  
pref-bureau-reglementation@aisne.gouv.fr

LAON, le 31 OCT. 2018

Le Préfet de l'Aisne

à

Monsieur le Président  
du tribunal administratif  
14 rue Lemerchier  
80011 AMIENS CEDEX 1

**OBJET : Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.  
Projet de réalisation de l'aménagement de l'îlot Saint-Martin sur le territoire de la commune  
de CHAUNY.**

**P.J. : 2**

Par délibération en date du 29 juin 2017, le conseil municipal de la ville de CHAUNY a décidé de procéder à l'acquisition par voie d'expropriation de terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'îlot Saint-Martin sur le territoire de la commune de CHAUNY.

Pour la réalisation de ce projet, le maire de CHAUNY a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.111-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous serais obligé de bien vouloir procéder à la désignation du commissaire enquêteur qui sera chargé de la conduite de cette enquête.

Je vous propose de retenir pour celle-ci, les dates suivantes :

- ouverture : 12 décembre 2018,
- clôture : 16 janvier 2019.

Pour le Préfet et par délégation  
L'attachée, chef de bureau

  
Pascale ROBERT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

22/01/2019

N° E18000182 /80

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision de remplacement commissaire**

Vu enregistrée le 31 octobre 2018, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*- la déclaration d'utilité publique relative au projet de réalisation de l'aménagement de l'Ilot Saint-Martin sur le territoire de la commune de Chauny ;*

Vu la décision du président du tribunal administratif du 6 novembre 2018 désignant Monsieur Albert BECARD en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu enregistré le 18 janvier 2019, le mail du préfet de l'Aisne demandant le remplacement de Monsieur BECARD pour des raisons de santé ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu l'arrêté du vice-président du Conseil d'Etat en date du 28 novembre 2018, chargeant par intérim Monsieur Michel DURAND des fonctions de président du tribunal administratif d'Amiens ;

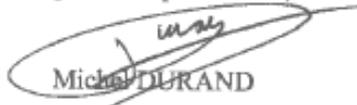
**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC, principal de collège en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de Monsieur Albert BECARD.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne, à la commune de Chauny en qualité de maître d'ouvrage et à Messieurs Albert BECARD et Jean-Marc LE GOUELLEC, commissaires-enquêteurs.

Le président par intérim,

  
Michel DURAND



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Préfecture  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**Arrêté relatif à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'Ilot Saint-Martin sur le territoire de la commune de CHAUNY**

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.121-1 et suivants et R.111-1 à R.131-14 ;

VU la délibération du 29 juin 2017 par laquelle le conseil municipal de CHAUNY sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées section AK 1, 4 et 5 en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de l'Ilot Saint-Martin ;

VU les pièces du dossier à soumettre à l'enquête précitée ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2018 donnant délégation de signature au secrétaire général, aux directeurs, aux chefs de bureau et agents de la préfecture ;

VU l'ordonnance du président du tribunal administratif d'AMIENS en date du 22 janvier 2019, par laquelle il a désigné M. Jean-Marc LE GOUELLEC, principal de collège en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet précité ;

VU l'avis défavorable du 30 août 2018 de la délégation permanente de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture concernant la proposition de protection au titre des monuments historiques de l'ancien presbytère de CHAUNY et l'avis du directeur régional des affaires culturelles en date du 19 novembre 2018 ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé dans la commune de CHAUNY, à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées section AK 1, 4 et 5 en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de l'Ilot Saint-Martin sur le territoire de la commune de CHAUNY.

Cette enquête se déroulera du **lundi 25 février 2019 au mercredi 27 mars 2019 soit 31 jours consécutifs.**

.../...

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX – Téléphone : 03.23.21.82.82 – Serveur vocal : 03.23.21.82.80  
Courriel : [prefecture@aisne.gouv.fr](mailto:prefecture@aisne.gouv.fr) - Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site Internet des Services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

1

## **ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES**

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'utilité publique dans la mairie de CHAUNY, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

M. Jean-Marc LE GOUELLEC, principal de collège en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera à la **mairie de CHAUNY** dans les conditions suivantes :

- > le lundi 25 février 2019 de 9 H 00 à 12 H 00,
- > le samedi 9 mars 2019 de 9 H 00 à 12 H 00,
- > le mercredi 13 mars 2019 de 14 H 00 à 17 H 00,
- > le mardi 19 mars 2019 de 9 H 00 à 12 H 00,
- > le mercredi 27 mars 2019 de 14 H 00 à 17 H 00,

afin d'y recevoir les observations du public.

Le résumé non technique du dossier et le plan général du projet seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) à la rubrique enquêtes publiques et sur le site de la ville de CHAUNY ([www.ville-chauny.fr](http://www.ville-chauny.fr)) à la rubrique actualités.

## **ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, le présent arrêté ainsi qu'un avis au public seront affichés, en mairie, par les soins des maires dans la commune de CHAUNY, par tous procédés en usage dans cette commune.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune précitée.

À l'initiative de l'autorité préfectorale, cet avis sera en outre inséré, aux frais du demandeur, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, une première fois 15 jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis ainsi que le présent arrêté seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) à la rubrique enquêtes publiques et sur le site de la ville de CHAUNY ([www.ville-chauny.fr](http://www.ville-chauny.fr)) à la rubrique actualités.

Le demandeur procédera à l'affichage de ce même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

## **ARTICLE 4 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert le premier jour par le maire, et tenu à sa disposition dans la mairie de CHAUNY.

Le public pourra également les adresser par écrit, au commissaire enquêteur, par un courrier déposé à la mairie concernée, ou expédié par la poste à M. le commissaire enquêteur en mairie de CHAUNY, commune siège de l'enquête.

Le public aura de plus la possibilité de transmettre ses observations et propositions sur la boîte de messagerie fonctionnelle suivante : [pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr](mailto:pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr)

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

.../...

## **ARTICLE 5 – RAPPORT ET CONCLUSIONS**

À l'expiration du délai fixé à l'article 2 du présent arrêté, le registre relatif à l'enquête sera clos et signé par le maire puis transmis au commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne, - Bureau de la réglementation générale et des élections (BRGE), 2 rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il adresse simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Amiens.

Toute personne pourra prendre connaissance à la préfecture de l'Aisne – BRGE, et dans la mairie de CHAUNY de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments seront rendus publics sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne pour une durée d'un an.

Toute personne intéressée pourra obtenir, à ses frais, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande au préfet.

## **ARTICLE 6 – INFORMATION ET DÉCISION**

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet ou comportent des réserves, le conseil municipal de CHAUNY sera appelé à émettre son avis motivé dans les 3 mois de la transmission du dossier au maire.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la déclaration d'utilité publique du projet.

Des informations peuvent être demandées auprès du maire de la commune de CHAUNY.

## **ARTICLE 7 – EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de CHAUNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée au commissaire enquêteur, au président du tribunal administratif d'AMIENS, et pour information, au directeur départemental des territoires de l'Aisne.

Fait à LAON, le 25 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

Pierre LARREY

**AVIS D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**

**Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'îlot Saint-Martin  
sur le territoire de la commune de CHAUNY**

Le Préfet de l'Aisne a prescrit du lundi 25 février 2019 au mercredi 27 mars 2019 inclus sur la commune de CHAUNY, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'îlot Saint-Martin sur le territoire de la commune de CHAUNY.

Le public pourra prendre connaissance du dossier dans la mairie précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci. Le résumé non technique du dossier et le plan général du projet seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) à la rubrique enquêtes publiques et sur le site de la ville de CHAUNY ([www.ville-chauny.fr](http://www.ville-chauny.fr)) à la rubrique actualités.

M. Jean-Marc LE GOUELLEC, principal de collège en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera à la **mairie de CHAUNY** dans les conditions suivantes :

- **le lundi 25 février 2019 de 9 H 00 à 12 H 00,**
- **le samedi 9 mars 2019 de 9 H 00 à 12 H 00,**
- **le mercredi 13 mars 2019 de 14 H 00 à 17 H 00,**
- **le mardi 19 mars 2019 de 9 H 00 à 12 H 00,**
- **le mercredi 27 mars 2019 de 14 H 00 à 17 H 00,**

afin d'y recevoir les observations du public.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie de CHAUNY, les adresser par écrit, au commissaire enquêteur, par un courrier déposé dans la mairie précitée, ou expédié par la poste à M. le commissaire enquêteur en mairie de CHAUNY ou sur la boîte de messagerie fonctionnelle : [pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr](mailto:pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr)

Des informations peuvent être demandées auprès du maire de la commune de CHAUNY.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de l'Aisne – BRGE, en mairie de CHAUNY et sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des parcelles.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Pierre LARREY

## CARNET

Avis d'enquête publiés dans le journal Aisne nouvelle les 7 et 26 février 2019

## SAINT-QUENTIN

Monsieur Patrick MACAIGNE, son époux  
Gwendoline MACAIGNE, sa belle-fille  
Monsieur (r) et Madame Gérard LEFÈVRE, ses parents  
Monsieur (r) et Madame René MACAIGNE, ses beaux-parents  
Ses frères, beaux-frères et belles-sœurs,  
Gérard, son parrain  
Christopher, Brian, ses filleuls  
Ses neveux et nièces,  
Toute la famille,  
Hervé et Audrey, Nicolas et Anne, Manu, ses amis proches  
Ses infirmières,  
Et ses nombreux amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

## Madame Corinne MACAIGNE

née LEFÈVRE

survenu à Saint-Quentin (Aisne), le dimanche 3 février 2019, à l'âge de 52 ans.

Une cérémonie civile aura lieu au crématorium d'Holnon (Aisne), le vendredi 8 février 2019, à 16 h 30, suivie selon ses volontés, de la crémation.

Madame Corinne MACAIGNE repose à la chambre funéraire des Pompes Funèbres « Associés Vignon » 68, boulevard Cordier à Saint-Quentin, ouverte du lundi au samedi de 8 h 30 à 19 heures.

Condoléances et témoignages sur  
www.pompesfunebresoisris.com

Pompes Funèbres « Associés Vignon »  
12 place Carnot (face à l'église Saint-Eloi)  
02100 Saint-Quentin ☎ 03.23.08.64.44

1461772200

## LA FERTÉ-CHEVRESIS

M. Robert COULON (r), son époux  
M. et Mme Joseph et Roberte MONTAGNE-COULON,  
Monsieur et Madame Gilles et Gillou FLAMANT-COULON,  
Monsieur et Madame André et Josette COULON-LHOTTE,  
M. et Mme Xavier et Marie-Pierre DENIZART-COULON,  
ses enfants  
Sabine et Gérard, Nathalie et Laurent, Sébastien et Anne,  
Aurélien et Remy, Sophie et Grégoire, Romain,  
ses petits-enfants  
Annabelle, Océane, Morgane, Alizé, Marouane, Ethan,  
Mahira, Olivia,  
ses arrière-petits-enfants  
Toute la famille,  
Le docteur DELOIZY,  
Ses infirmières, aide-soignantes et auxiliaire de vie de l'ADMR,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

## Madame Andréa COULON

née POURRIER

survenu le mardi 5 février 2019, à l'âge de 92 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le vendredi 8 février 2019, en l'église de La Ferté-Chevresis, à 14 h 30. La bénédiction et un registre à signatures tiendront lieu de condoléances.

## FRESNOY-LE-GRAND (02)

Jean-Loup PIGNON (r), son défunt mari  
Blandine PIGNON,  
David PIGNON (r),  
Roméo et Laëtitia PIGNON,  
ses enfants  
Rudy, Gwendoline, Timéo, Lola, ses petits-enfants  
Frank et Francine MACAIGNE,  
Patrick et Marie-Christine GONTHIER,  
Jean-Jacques et Marie-Claire MANAIN,  
son frère, ses sœurs, beaux-frères et belle-sœur  
Edouard et Alexandra MAS,  
Corentine et Esthère,  
Sandrine et Laurent LEMAIRE,  
Thomas et Laly,  
ses filleuls  
Ses neveux et nièces,  
Ses cousins et cousines,  
Ses dévoués amis et voisins,  
Le docteur Frédéric GHEWY, son médecin traitant  
Les infirmières libérales,  
Le service HAD de Guise, le RSPHP de Saint-Quentin,  
L'ADMR de Bohain,

ont la douleur de vous faire part du décès de

## Madame Chantal PIGNON

née MACAIGNE

survenu à Fresnoy-le-Grand, le mardi 5 février 2019, à l'âge de 67 ans.

Le service religieux sera célébré le samedi 9 février 2019, à 10 h 30, en l'église de Fresnoy-le-Grand. La bénédiction du corps et un registre à signatures tiendront lieu de condoléances. L'inhumation aura lieu au cimetière de Fresnoy-le-Grand.

Les visites ont lieu au 30, rue des Patriotes à Fresnoy-le-Grand (02230), domicile de la défunte.

Merci de ne pas apporter de plaques.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Pompes Funèbres Krebs - 02110 Bohain ☎ 03.23.07.08.88

1461760200

## SAINT-QUENTIN

Annie PION, son épouse  
Sabine PION et Guilhem SALLIN, sa fille et son gendre  
Nathan, Fanny, Cléopâtre, ses petits-enfants chéris  
Ses frères, sœur, beaux-frères et belles-sœurs,  
Ses neveux et nièces,  
Toute la famille,  
Et ses amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

## Monsieur Bernard PION

Ancien Chauffeur routier international

survenu à Saint-Quentin (Aisne), le mercredi 6 février 2019, à l'âge de 71 ans.

Une cérémonie civile aura lieu au crématorium d'Holnon (Aisne), le mardi 12 février 2019, à 9 h 30, suivie de la crémation, selon ses volontés.

## CARNET

## SAINT-QUENTIN

Nicole FRACCARO, son épouse  
Valérie et Ludovic BARDON,  
Catherine et François MOREL,  
Carole et Laurent RENAUDIN,  
ses enfants  
Ses petits-enfants,  
Toute la famille,

profondément touchés par les nombreuses marques de sympathie et d'amitié que vous leur avez témoignées, lors du décès de

## Monsieur Louis FRACCARO

préint toutes les personnes ayant assisté aux obsèques, ou qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances, celles qui se sont associées à leur deuil par l'envoi de fleurs, de trouver ici, avec leurs remerciements émus, l'expression de leur profonde gratitude.

Pompes Funèbres « Associés Vignon »  
12 place Carnot (face à l'église Saint-Eloi)  
02100 Saint-Quentin ☎ 03.23.08.64.44

1462423700

## ANGUILCOURT-LE-SART

Vous avez été nombreux à partager notre peine, nous n'avons peut-être pas pu vous exprimer combien votre présence, vos témoignages d'amitié, nous ont réconfortés en ce jour de deuil

## Danièle MERESSE

malgré sa grande humilité, aurait été émue de voir combien vous l'estimiez et l'appréciez.

Merci à tous.

De la part de :  
Michel MERESSE, son époux  
Thibault, Anne et Sarah, ses enfants  
Arlette RICHARD, sa sœur  
Paul, Aude, Renaud, Tiphaine.

## ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Tarif préférentiel : 4,46 EUR HT la ligne - (arrêté du 21.12.2017 art.2)

## Vie juridique des sociétés

## Divers (créances, convoc., comptes...)

## COOPELIA - PIERRY

Complexe Agricole du Mont Bernard - CS 90525  
51008 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex  
RCS CHALONS EN CHAMPAGNE 302 870 571  
Tel : 03.26.64.96.88 Fax : 03.26.64.96.85

Les adhérents sont convoqués à l'Assemblée de Section de PICARDIE :

le mercredi 13 mars 2019 à 10h 30

au restaurant « CHEZ JEANNOT » - 30 Rue de Paris à 02000 ETOUVELLES

• ORDRE DU JOUR

- Informations sur l'exercice 2018,

- Communication des rapports moral et financier du Conseil d'Administration,

- Présentation du rapport d'activité,

- Communication des rapports du Commissaire aux Comptes,

- Discussion générale d'orientation et questions diverses,

- Désignation des délégués de la section aux Assemblées Générales Plénières Ordinaires et Extraordinaires.

Les Adhérents sont en outre avisés que dès le quinzième jour précédant cette assemblée, ils pourront prendre connaissance, au siège social de la Coopérative, des procès et documents concernant l'exercice 2018.

Chaque délégué recevra une convocation individuelle.

Le Président du Conseil d'Administration,

Nicolas DALMARD.

1462897400

## ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

Tarif préférentiel : 4,46 EUR HT la ligne - (arrêté du 21.12.2017 art.2)

## Marchés publics de fournitures et services

## Procédures adaptées de + 90 000 euros

COMMUNE DE CHAUNY  
AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE  
Avis supplémentaire

## FRESNOY-LE-GRAND

La famille DEUZA,

très touchée des marques de sympathie qui lui ont été témoignées lors du décès de

## Madame Sylviane DEUZA

préint toutes les personnes ayant assisté aux obsèques, ou qui, empêchées, lui ont exprimé leurs sentiments de condoléances, celles qui se sont associées à son deuil par un envoi de fleurs, de trouver ici, avec ses remerciements émus, l'expression de sa profonde gratitude.

Pompes Funèbres DEMONCEAUX  
172, rue Laurent-Cavalier - 02 230 FRESNOY-LE-GRAND  
☎ 03.23.66.05.43

1461939000

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préférentiel : 4,46 EUR HT la ligne - (arrêté du 21.12.2017 art.2)

Avis administratifs  
Enquêtes publiques

## PRÉFECTURE DE L' AISNE

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections  
Avis d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique

Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'îlot Saint-Martin sur le territoire de la commune de CHAUNY.

Le préfet de l'Aisne a prescrit du lundi 25 février 2019 au mercredi 27 mars 2019 inclus sur la commune de CHAUNY, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'îlot Saint-Martin sur le territoire de la commune de CHAUNY. Le public pourra prendre connaissance du dossier dans la mairie précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci. Le résumé non technique du dossier et le plan général du projet seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) à la rubrique enquêtes publiques et sur le site de la ville de CHAUNY ([www.ville-chauny.fr](http://www.ville-chauny.fr)) à la rubrique actualités.

M. Jean-Marc LE GOUËLLEC, principal de collège en retraite, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur. Il siégera à la mairie de CHAUNY dans les conditions suivantes :

- le lundi 25 février 2019, de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 9 mars 2019, de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 13 mars 2019, de 14 heures à 17 heures,
- le mardi 19 mars 2019, de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 27 mars 2019, de 14 heures à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie de CHAUNY, l'adresser par écrit, au Commissaire-Enquêteur, par un courrier déposé dans la mairie précitée, ou expédié par la poste à M. le Commissaire-Enquêteur en mairie de CHAUNY ou sur la boîte de messagerie fonctionnelle : [pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr](mailto:pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr)

Des informations peuvent être demandées auprès du maire de la commune de CHAUNY.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de l'Aisne - BRGE, en mairie de CHAUNY et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur. Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des parcelles.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,  
Pierre LARREY.

1461812000

## Enquêtes publiques

## PRÉFECTURE DE L' AISNE

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections

## AVIS D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE  
Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'îlot Saint-Martin sur le territoire de la commune de CHAUNY

Le Préfet de l'Aisne a prescrit du lundi 25 février 2019 au mercredi 27 mars 2019 inclus sur la commune de CHAUNY, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'îlot Saint-Martin sur le territoire de la commune de CHAUNY.

Le public pourra prendre connaissance du dossier dans la mairie précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci. Le résumé non technique du dossier et le plan général du projet seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) à la rubrique enquêtes publiques et sur le site de la ville de CHAUNY ([www.ville-chauny.fr](http://www.ville-chauny.fr)) à la rubrique actualités.

M. Jean-Marc LE GOUËLLEC, principal de collège en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siégera à la mairie de CHAUNY dans les conditions suivantes :

• le lundi 25 février 2019 de 9 h 00 à 12 H 00,

• le samedi 9 mars 2019 de 9 H 00 à 12 H 00,

• le mercredi 13 mars 2019 de 14 H 00 à 17 H 00,

• le mardi 19 mars 2019 de 9 H 00 à 12 H 00,

• le mercredi 27 mars 2019 de 14 H 00 à 17 H 00,

afin d'y recevoir les observations du public.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie de CHAUNY, l'adresser par écrit, au commissaire enquêteur, par un courrier déposé dans la mairie précitée, ou expédié par la poste à M. le commissaire enquêteur en mairie de CHAUNY ou sur la boîte de messagerie fonctionnelle : [pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr](mailto:pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr)

Des informations peuvent être demandées auprès du maire de la commune de CHAUNY.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de l'Aisne - BRGE, en mairie de CHAUNY et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des parcelles.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,  
Pierre LARREY.

1460829000



**Document à signer et à retourner à :**

Préfecture de l'Aisne  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections  
2 rue Paul Doumer  
CS 20656  
02010 LAON CEDEX

**au terme du délai d'affichage**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DÉPÔT  
DE DOSSIER EN MAIRIE**

---

COMMUNE de CHAUNY

**Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'îlot Saint-Martin  
sur le territoire de la commune de CHAUNY**

Je soussigné(e), Maire de *Chauny*, certifie que :

- l'avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'îlot Saint-Martin sur le territoire de la commune de CHAUNY a été affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête fixé au **lundi 25 février 2019**, et pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au **mercredi 27 mars 2019 inclus**,
- le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, soit du **lundi 25 février 2019 au mercredi 27 mars 2019 inclus**.

Fait à *Chauny*, le *11 avril 2019*  
Le Maire,



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

*Yves MALLERAND*  
Yves MALLERAND

Accueil > Politiques publiques > Enquêtes publiques > **Enquête publique préalable à réalisation de l'aménagement de l'îlot Saint-Martin à CHAUNY**

**Enquêtes publiques**

Parc éolien à Martigny, Leuze et Any Martin Rieux par la société CE TROIS RIVIERES

Parc éolien sur les communes de LE RONSSOY (SOMME) et LEMPIRE (AISNE)

Réhabilitation et extension de la station d'épuration de Laon.

Travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Aisne

Aménagement et gestion des cours d'eau du bassin du ru de Retz et du bassin du ru du Voidon

Association syndicale autorisée de Trélou Sur Marne

Carrière d'argile alluvionnaires : SUEZ RV NORD EST à PROISY et MARLY-GOMONT  
Carrière alluvionnaires : Société CBP à CONDREN et VIRY-NOUREUIL

[Enquête publique préalable à réalisation de l'aménagement de l'îlot Saint-Martin à CHAUNY](#)

## Enquête publique préalable à réalisation de l'aménagement de l'îlot Saint-Martin à CHAUNY

Mise à jour le 28/01/2019

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'îlot Saint-Martin sur le territoire de la commune de CHAUNY :

> Arrêté d'ouverture - format : PDF - 0,21 Mb

> Avis - format : PDF - 0,07 Mb

Partager



Accueil > Actualités > ENQUÊTE PUBLIQUE - Réalisation de l'aménagement de l'îlot Saint-Martin

### Actualités

#### ENQUÊTE PUBLIQUE - Réalisation de l'aménagement de l'îlot Saint-Martin

Est prescrit du **lundi 25 février 2019 au mercredi 27 mars 2019 (31 jours consécutifs)** sur la commune de Chauny, l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'îlot Saint-Martin.

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Chauny :

- le lundi 25 février 2019 de 09h à 12h
- le samedi 09 mars 2019 de 09h à 12h
- le mercredi 13 mars 2019 de 14h à 17h
- le mardi 19 mars 2019 de 9h à 12h
- le mercredi 27 mars 2019 de 14h à 17h

afin d'y recevoir les observations du public.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie de Chauny, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le résumé non technique du dossier ainsi que le plan général du projet sont disponibles en téléchargement ci-contre.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie de Chauny, les adresser par écrit, au commissaire enquêteur, par un courrier déposé dans la mairie ou expédié par la poste à M.le commissaire enquêteur en mairie de Chauny ou sur la boîte de messagerie fonctionnelle : [pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr](mailto:pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr)



#### Service Urbanisme

Place de l'Hôtel de ville Charles de Gaulle  
02300 Chauny

Tél. : 03 23 38 70 74

[Situier ce lieu sur le plan](#)

Responsable de service : Madame Sylvie LAVALLARD

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

#### Kiosque

[CHAUNY EP - Notice explicative DUP \(pdf\)](#)  
[CHAUNY EP - Ilot Saint-Martin AP ouverture EP \(pdf\)](#)

[CHAUNY EP - Etat parcellaire ilot Saint-Martin \(pdf\)](#)

[CHAUNY EP - Résumé non technique \(pdf\)](#)

[CHAUNY EP - Diagnostic urbain DUP \(pdf\)](#)

[CHAUNY EP - Ilot Saint-Martin Avis \(pdf\)](#)

[CHAUNY EP - Plan général du projet \(pdf\)](#)



Le bâtiment, jugé en mauvais état par la ville, est au cœur des débats puisque la municipalité projette de raser les 1400 m<sup>2</sup> d'emprises foncières situés en face de la médiathèque.

## URBANISME

# LA VIE DU PRESBYTÈRE SUSPENDUE À VOS AVIS

**CHAUNY** Le devenir de l'îlot Saint-Martin est le sujet d'une enquête publique. Les habitants ont jusqu'au 27 mars pour s'exprimer. Les défenseurs du patrimoine seront en première ligne.

### L'ESSENTIEL

- **La réhabilitation** de l'îlot Saint-Martin est toujours dans les projets de la municipalité.
- **Une enquête publique** est engagée. Elle permettra aux habitants de s'exprimer.
- **Au cœur de dossier**, la disparition du presbytère.

Le sort de l'ancien presbytère de l'îlot Saint-Martin est-il scellé ? Depuis le décès des époux Chéron, anciens propriétaires de cette demeure des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles, le bâtiment jugé en mauvais état par la ville est au cœur des débats puisque la municipalité projette de raser les 1400 m<sup>2</sup> d'emprises foncières situés en face de la médiathèque pour ouvrir la circulation vers l'église et le centre. Pour cela, la ville doit se rendre propriétaire des terrains et des bâtisses. C'est

donc la procédure de « Déclaration d'utilité publique » qui, faute d'accord avec les propriétaires privés, a été choisie.

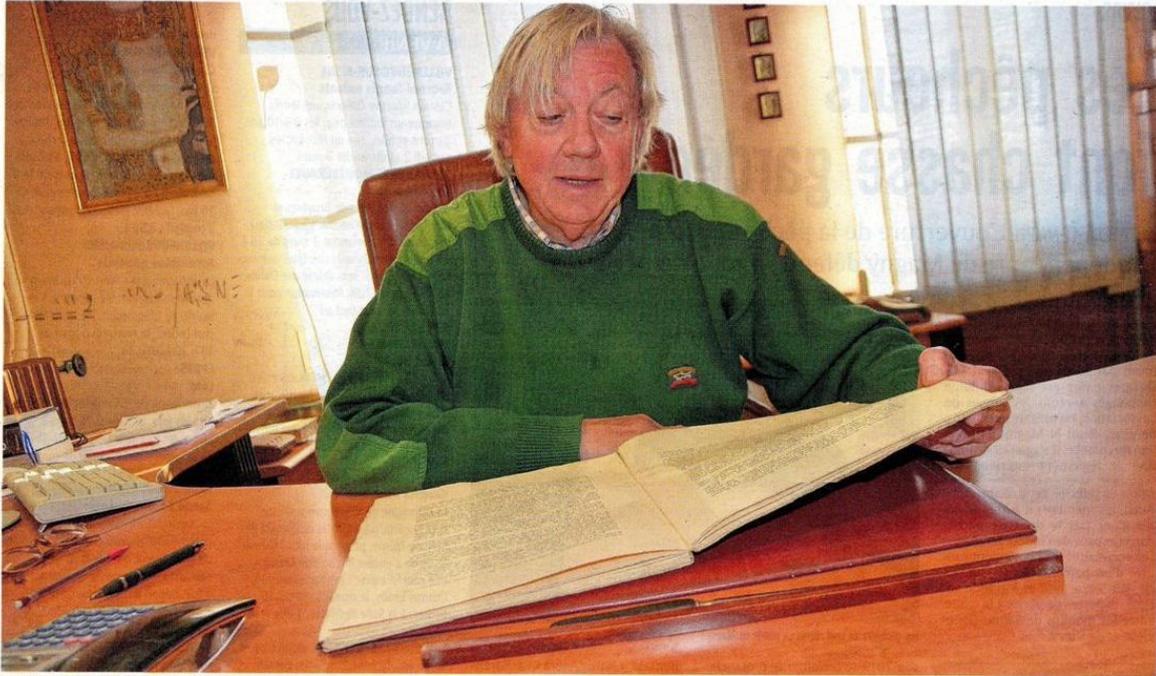
Une enquête, elle aussi publique, va donc se dérouler à partir du 25 février. Elle se terminera le 27 mars et permettra à tous les habitants à l'association « Mémoire et patrimoine », de consigner leurs observations sur les registres prévus à cet effet. Un commissaire enquêteur veillera au bon déroulement des opérations. Au terme de cette procédure, il rendra ses conclusions, favorables ou défavorables, à charge ensuite pour le préfet de déclarer le projet municipal d'intérêt public. Ou pas. Autant dire qu'avec les échéances européennes et municipales à venir, le dossier risque d'avancer à la vitesse de l'escargot. Ce dont évidemment ses opposants ne se plaignront pas. ■

**YVES KLEIN** avec notre correspondante **M.J. BAUER**  
Permanences en mairie les 25 février, 9 mars et 19 mars de 9 à 12 heures et les 13 et 27 mars de 14 à 17 heures

### UN DERNIER VESTIGE À PRÉSERVER

Depuis 2014, la ville souhaite en effet réaménager l'îlot Saint-Martin et pour cela démolir l'ancien presbytère du XVIII<sup>e</sup> siècle. Or c'est le seul vestige situé à l'intérieur des remparts qui a résisté au dynamitage de la ville en mars 1917. Le 29 janvier, le Dr Dominique de Muizon, Françoise Vinot, agrégée d'histoire, Francis Eck, auteur d'un ouvrage sur les châteaux de l'Aisne, Gaëtane Fondement présidente d'Art déco et Cie et Karine Bernard à l'origine de la sauvegarde du château de la Pifule de Saint-Quentin ont créé l'association « Mémoire et patrimoine chaunois » pour défendre cette demeure plus que centenaire qui ne serait pas en péril. Une pétition en ligne est ouverte.

Article du journal l'union du 21 février 2019



Michel Herman s'est plongé dans la lecture de l'« Œuvre des coopératives de reconstruction du département de l'Aisne. » Il n'y voit qu'un message ou la devise « Renaître » pour Chauny qui s'affiche au fronton de certaines de ses habitations.

## PATRIMOINE

# LE PRESBYTÈRE EST POUR LUI SANS AUCUN INTÉRÊT

**CHAUNY** L'ancien bâtonnier du barreau de Laon et ancien opposant de Marcel Lalonde Michel Herman souhaite, lui, que l'îlot Saint-Martin devienne un espace aéré... sans son ancien presbytère !

## L'ESSENTIEL

- **La réhabilitation de l'îlot Saint-Martin** est l'un des derniers projets majeurs de l'actuelle municipalité. Elle prévoit la démolition de l'ancien presbytère et de l'ancien kebab.
- **Le devenir de cet îlot** fait aujourd'hui l'objet d'une enquête publique. Les Chaunois ont jusqu'au 27 mars pour s'exprimer.
- **Les opposants au projet** ont créé l'association « Mémoire et patrimoine chaunois » afin de défendre cette demeure. Une pétition en ligne est ouverte. 139 personnes l'ont déjà signée.

Une association de défense, une pétition, 139 voix contre... Dans ce chœur de voix qui s'élèvent depuis plusieurs mois pour défendre l'ancien presbytère de la rue de la Paix et le préserver de la démolition que lui promet la municipalité avec l'aménagement de l'îlot Saint-Martin (notre édition du jeudi 21 février), Michel Herman, avocat chaunois et ancien bâtonnier du barreau de Laon, ancien opposant de Marcel Lalonde à la fin des années 90, tient, lui, à exprimer sa voix, dissonante. « Je ne vois pas l'intérêt de conserver une vieille pierre pour une vieille pierre. » Et il développe : « Tout d'abord, cet édifice n'est pas beau. Pourquoi le conserver alors qu'il n'a aucun intérêt architectural, ni aucun esthétisme ? Au nom de l'ancienneté ? Mais que ne cherche-t-on à exhumers les ruines de

l'ancien château ou celles de la porte d'Hangest, voire les restes du Beffroi ? Impossible ? Il faut, il est vrai, accepter le travail du temps. »

## “L'âme de Chauny est malheureusement aujourd'hui l'Art Déco”

Michel Herman

Sa plaidoirie pour la démolition de cet édifice s'appuie ensuite sur ce qui fait aujourd'hui l'identité de Chauny. « L'âme de Chauny est malheureusement, car presque tout a été détruit au sortir de la guerre, aujourd'hui, l'Art Déco. La Grande Guerre a façonné bien malgré elle l'âme de cette ville. Aucun bâtiment, ni même la mairie, n'a été reconstruit à l'identique. Il a été fait autrement. La signature de la ville de Chauny, c'est ce message d'espoir au fronton de certaines maisons : renaître. »

Et de glisser aux opposants du réaménagement de l'îlot Saint-Martin un conseil : « À ce sujet, il me serait par exemple plus agréable, s'il en était question, de défendre les piliers du portail de ce que fut la « Soudière », portail dont le style rappelle le purisme de Maîtres de l'Art Déco tels que Josef Hoffmann en Europe ou Frank Lloyd Wright aux USA. »

Dans l'attente, l'enquête publique se poursuit les 9 et 19 mars de 9 à 12 heures et les 13 et 27 mars de 14 à 17 heures en mairie. ■

DELPHINE OLIVA

Article du journal l'union du 28 février 2019



Pour signer la pétition en ligne, l'adresse est la suivante : <https://www.petitions24.net>

## POLÉMIQUE

# DES PISTES POUR L'ANCIEN PRESBYTÈRE

**CHAUNY** Les membres de l'association Sauvegarde du Patrimoine chaunois souhaiteraient que l'ancien presbytère reste debout et qu'il devienne un lieu multiculturel. Leurs pistes de réflexion...

Ils étaient ce samedi devant l'enquêteur public pour faire valoir leurs arguments.

Karine Bernard, à l'origine de la sauvegarde du château de la Pilule à Saint-Quentin, ainsi que le Dr Dominique De Muizon, qui se sont regroupés en association avec M. et Mme Vinot, agrégés d'histoire, Gaëtane Fondement, présidente d'Art Déco et

Compagnie et Francis Eck, auteur d'un ouvrage sur les châteaux de l'Aisne, alimenteraient peser contre la démolition de l'ancien presbytère souhaitée par la municipalité. Ils ont ainsi retracé face à lui, l'histoire de cette bâtisse, la plus ancienne de Chauny selon les documents en leur possession et collectés auprès des archives départementales. « Cette

maison en pierres et briques est très ancienne. Preuves historiques à l'appui, elle a été achetée par Garde de Muret, écuyer du roi Louis XIV et maire de la ville. Elle existait donc avant cette date. Il n'est donc pas impossible que Louis XIV l'ait vue lorsqu'il est venu entendre la messe à Saint-Martin en se rendant à l'armée des Flandres en 1677 », décrivent-ils.

Plus encore, ils mettent en exergue qu'elle est la seule rescapée de la première guerre mondiale. « Il n'y en pas d'autres intra-muros », précise M. Vinot, un plan de la ville de l'époque à la main. C'est donc pour Karine Bernard et M. Vinot « un témoignage historique » et le raser reviendrait à manquer de respect à tous ceux qui ont souffert pendant ce conflit. Mais devant l'enquêteur, les représentants de l'association ont également souhaité esquisser les contours d'un avenir culturel pour l'ancien presbytère. « Elle pourrait constituer l'entrée d'un écrin aux multiples fonctions culturelles pour un coût qui serait bien inférieur à celui du projet envisagé. On pourrait y aménager un espace où les créateurs exerceraient leur savoir-faire. Les lieux conviendraient aussi bien au club photo actuellement à l'étroit et qui, en animant nos rues en 2018, a montré aux Chaunois ravis, tout son talent. On pourrait même envisager qu'il devienne une antenne locale de l'Institut photographique. »

**Le coût représenterait près d'un million et demi selon la mairie, et moins de 700 000 euros pour l'association**

Quant au coût, il représenterait près d'un million et demi selon la mairie, et moins de 700 000 euros pour l'association qui souhaite faire intervenir un architecte pour en estimer le prix exact. L'évaluation de la réhabilitation de l'ancien presbytère varie du simple au double selon les par-

## À SAVOIR

• **La réhabilitation** de l'îlot Saint-Martin comprend la démolition de l'ancien presbytère.

• **Pour s'y opposer**, une association de Sauvegarde du Patrimoine Chaunois s'est créée en janvier 2019. Une pétition en ligne a été lancée. Elle recueille aujourd'hui 500 signatures.

• **Les membres de l'association** souhaitent pouvoir visiter les lieux dès à présent. La municipalité s'y oppose pour « raisons de sécurité » et ce, alors qu'une visite en présence d'un responsable de la DRAC a déjà eu lieu.

ties. Mais ce qu'explique l'association, c'est que cette maison vendue en 2016 ne représente aucun danger pour la population. L'intérieur semble en outre en bon état sur les photos. Ils argumentent enfin qu'une visite avait déjà eu lieu en présence de la Direction régionale des Hauts-de-France (DRAC) et ce, alors que la municipalité en janvier 2019 refusait aux membres de la société académique de visiter, et ce « pour des raisons de sécurité. »

L'enquête publique se poursuit quant à elle. La pétition lancée par l'association s'élève à 500 signatures dont des représentants d'association de défense du patrimoine ainsi que des élus, à l'image de Marc Delatte, député de la 4<sup>ème</sup> circonscription et qui souhaite adresser un courrier à la DRAC, et alors que celle-ci n'a pas choisi pour l'heure de protéger la maison et Alban Delforge, président du Pays Chaunois, conseiller municipal à Chauny... et possible tête de liste aux prochaines municipales. ■  
DELPHINE OLIVA

Article du journal l'union du 12 mars 2019

# L'ex-presbytère en danger

## la plus vieille maison chaunoise risque d'être rasée !

C'est la plus vieille maison de Chauny ! Une bâtisse qui défie le temps avec son toit coiffé d'ardoises et ses façades qui marient subtilement la pierre et la brique. "Son édification remonte au XVIII<sup>e</sup> siècle, précise Bernard Vinot, un historien bien connu des Chaunois. Nous avons d'ailleurs retrouvé trace d'un acte notarié datant de 1776, qui correspond au rachat de cette maison par Claude Garde de Muret, écuyer du roi, maître des eaux et forêts de Chauny." Une bâtisse au destin singulier puisqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, elle se transformera en presbytère en devenant la demeure du curé de l'église Saint-Martin située à une poignée de rues. Mais pourquoi diable serait-elle aujourd'hui la plus ancienne maison de Chauny ? "C'est la seule qui, par miracle, a échappé en 1917 au dynamitage systématique de la ville par les Al-



lemans", explique Bernard Vinot. Voici donc plus d'un siècle depuis la Grande Guerre que ses murs ont tremblé sans jamais s'écrouler. Las, sa destruction pourrait aujourd'hui survenir dans le

cadre du projet d'aménagement de l'îlot Saint-Martin, conduit par la municipalité chaunoise, propriétaire des murs depuis 2015. "Voir disparaître cet édifice du XVIII<sup>e</sup> siècle, seule maison du centre-

ville rescapée de la Grande Guerre, serait pour nous un vrai crève-cœur", se désole Bernard Vinot. D'où la constitution de l'association "Mémoire et Patrimoine chaunois", présidée par le docteur Jourdain de Muisson et qui s'engage à réhabiliter l'ancien presbytère. "Nous souhaiterions le transformer en Maison des créateurs, avec un espace pour les artistes et les artisans, un atelier photo et un espace musée où seront retracés les malheurs destructifs et la renaissance de notre ville", note Bernard Vinot. La municipalité de Chauny saura-t-elle prêter une oreille attentive à ce projet ? Toujours est-il qu'une pétition en ligne (\*) destinée à sauver l'ancien presbytère de l'église Saint-Martin a déjà recueilli près de 500 signatures. À suivre... ■

(\*) <https://www.petitions24.net/sauvegarde-ancien-presbytere-batisse-du-18e-chauny-aisne>

Article du journal Petit Mag 02 du 15 mars 2019

## SAUVEGARDE ancien presbytère - bâtisse du 18è - Chauny Aisne

Recommander 910 Partager

Pétition

Annonces 1

Signatures 736

Statistiques

Plus de visibilité



Un projet a été déposé en mairie qui menace l'**ancien presbytère Saint-Martin à Chauny (Aisne)** datant du **XVIIIe siècle, seul édifice du centre-ville** qui a miraculeusement échappé à la destruction de mars 1917 et reste **l'unique témoignage du passé de notre ville martyr**. Plus nous serons nombreux à signer cet appel, plus nous affirmerons notre attachement à notre patrimoine qui est aussi notre mémoire.

### Signer cette pétition

En signant, j'autorise **Mémoire et Patrimoine chaunois** à remettre ma signature à ceux qui ont le pouvoir en la matière.

Continuer avec Facebook

OU  
\* Prénom \* Nom de famille

France \* Ville

\* Adresse de courriel

Je signe parce que... (optionnel)

Mémoire et Patrimoine chaunois [Contacter l'auteur de la pétition](#)

736 personnes ont signé cette pétition.

« 1 ... 67 68 69 70 71 72 73 74 »



#	Nom	Ville	Commentaire	Date
691	Marie Christine MICHEL	🇫🇷 CHAUNY		2019-03-25
692	Eberhard Dr. Schwarz	🇩🇪 Kerpen		2019-03-25
693	Cathie Miel	🇫🇷 Soissons	Le presbytère fait partie du patrimoine de les souvenirs.	2019-03-25
694	Pierre Charreyron	🇫🇷 Le Chesnay		2019-03-25
695	françoise Vinot	🇫🇷 Chauny	Ce lieu, propice à la méditation, a traversé le temps, résisté aux guerres. Qui demain oserait le détruire ?	2019-03-26
697	Audrey FOURCHON	🇫🇷 PONTAVERT		2019-03-26
698	anne marie bruel	🇫🇷 st gobain		2019-03-26
699	Le signataire a choisi de ne pas montrer son nom sur internet.			
700	Sandra Lelievre	🇫🇷 Saint Paul aux Bois		2019-03-26

Captures d'écran du site [www.petitions24.net](http://www.petitions24.net)



Copie N. le Maire  
DG



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Pôle Patrimoines et Architecture

Affaire suivie par :  
Sandrine Platerier  
Chargée de la protection des  
monuments historiques  
Tél. : 03 22 97 33 74  
Courriel : sandrine.platerier@culture.gouv.fr



Amiens, le

19 NOV. 2018

Monsieur le Maire,

La Délégation permanente de la Commission régionale du Patrimoine et de l'Architecture (C.R.P.A.), réunie le 30 août 2018, a examiné la proposition de protection au titre des monuments historiques de l'ancien presbytère de Chauny.

Je vous informe que la Délégation permanente a émis un avis défavorable à l'examen de ce dossier considérant que l'édifice ne présentait pas un intérêt architectural et historique suffisant parmi un corpus architectural régional de même typologie pour en proposer le passage en C.R.P.A.

Néanmoins, j'appelle votre attention sur l'intérêt de cette maison qui fait partie du patrimoine historique de la commune et qui structure la ceinture urbaine des anciens fossés, en articulation avec l'église Saint-Martin. Aussi, apparaît-il important de la prendre en compte dans les projets de requalification de l'îlot Saint-Martin.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur régional des affaires  
culturelles

Marie DROUET

Monsieur Marcel LALONDE  
Hôtel de Ville  
Place de l'Hôtel de ville Charles De Gaulle  
02300 CHAUNY



PRÉFECTURE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Hauts-de-France  
Site d'Amiens  
Pôle Patrimoine et Architecture

Amiens le

27 NOV. 2018

Nos réf. : CRM/ISP/Chauny-Presbytère

Affaire suivie par Sandrine Plassier,  
Chargée de la protection des monuments historiques  
Tél. : 03 22 97 33 74

Cocontact : [sandrine.plassier@culture.gouv.fr](mailto:sandrine.plassier@culture.gouv.fr)

Monsieur,

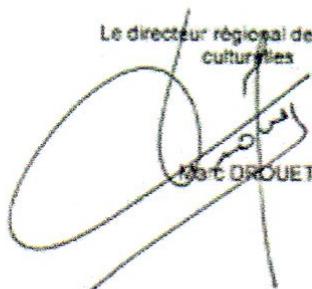
Pour faire suite à votre courrier du 15 octobre 2018, par lequel vous m'interpellez sur la menace qui pèse sur l'ancien presbytère de Chauny.

La Délégation Permanente de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture du 30 août 2018 a émis un avis défavorable à l'instruction du dossier de demande de protection au titre des Monuments Historiques formulée en faveur de cette maison, considérant que l'édifice ne présentait pas un intérêt architectural et historique suffisant parmi un corpus architectural régional de cette typologie, pour en proposer le passage en C.R.P.A.

Néanmoins, s'agissant d'une maison qui fait partie du patrimoine historique de la ville et qui structure la ceinture urbaine des anciens fossés, en articulation avec l'église Saint-Martin, il est apparu important d'attirer l'attention de la commune de sorte que cette maison soit prise en compte dans les projets de requalification de l'îlot Saint-Martin et qu'elle soit préservée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur régional des affaires  
culturelles



Marc DROUET

Monsieur Bernard VINDOT  
7 rue du Général Leclerc  
02300 CHAUNY

Enquête Publique concernant  
la déclaration d'utilité publique relative au projet de réalisation  
de l'aménagement de l'Ilot Saint-Martin sur le territoire de la commune de Chauny

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Comme le stipule l'article 5 de l'arrêté préfectoral autorisant l'ouverture de l'enquête publique, à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le porteur de projet dans la huitaine et lui communique les observations écrites et orales qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse.

**1 / Déroulement de l'enquête :**

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 31 jours, du lundi 25 février (9h) au mercredi 27 mars 2019 (17h) et je me suis tenu à la disposition du public lors de cinq permanences réparties de la manière suivante :

Date de la permanence	Lieu de la permanence	Horaires de la permanence
Lundi 25 février 2019	Mairie de Chauny	9h à 12h
Samedi 9 mars 2019	Mairie de Chauny	9h à 12h
Mercredi 13 mars 2019	Mairie de Chauny	14h à 17h
Mardi 19 mars 2019	Mairie de Chauny	9h à 12h
Mercredi 27 mars 2019	Mairie de Chauny	14h à 17h

Le public a eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête en mairie de Chauny aux heures habituelles d'ouverture ; durant ces mêmes heures, il lui fut également possible de porter et de consigner des observations sur le registre d'enquête tenu à disposition.

Durant toute la période d'enquête, le public a eu la possibilité de m'adresser ses observations par courrier postal en mairie de Chauny ou par courrier électronique à l'adresse [prefreglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr](mailto:prefreglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr) ; le dossier d'enquête était consultable sur le site de la préfecture <http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques/Enquete-publique-prealable-a-realisation-de-l-amenagement-de-l-Ilot-Saint-Martin-a-CHAUNY> et sur le site de la ville de Chauny <http://www.ville-chauny.fr/> à la rubrique actualités.

1-1 : Fréquentation du public durant les permanences :

Hormis lors la première, chaque permanence a suscité quelques visites, cinq en moyenne, mais la plupart des intervenants m'ont exposé verbalement leurs griefs avant de consigner leurs observations sur le registre. Des délais d'attente ont pu être constatés lors de certaines permanences.

Ces permanences se sont déroulées dans un climat serein ; jamais je n'ai eu à déplorer de propos discourtois, agressifs ou violents ; certains interlocuteurs ont su se montrer convaincants et persuasifs en produisant nombre de documents, de témoignages avec la volonté de développer leurs arguments afin de prouver leur bon droit.

1-2 : Objectif de l'enquête :

L'objectif de l'enquête est d'apprécier l'utilité publique du projet d'aménagement de l'îlot Saint-Martin et des expropriations nécessaires à sa réalisation.

La présente procédure s'inscrit dans le cadre de la requalification du centre-ville amorcée depuis 1992. La Ville de CHAUNY souhaite poursuivre les actions menées sur son territoire ci-dessous définies par l'aménagement urbain de l'îlot Saint Martin :

1. requalifier le boulevard Gambetta dans la continuité de l'aménagement de la rue de la République

2. poursuivre la redynamisation du commerce en traitant une partie importante de la rue du Général Leclerc

3. souder les quartiers Nord au centre-ville en aménageant les espaces des places Saint-Momble et Bouzier en place urbaines

4. améliorer le plan de déplacement dans le centre-ville en particulier pour les scolaires : itinéraires piétons et reconsidération de la gare routière

5. désenclaver et valoriser le parc des promenades pour qu'il occupe la place qu'il doit prendre dans l'attractivité et l'accueil du centre-ville

6. augmenter l'offre de stationnement au sud du centre-ville pour les chalands et les usagers de la gare SNCF.

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2015, un emplacement réservé n° 9 a été introduit afin d'inscrire un projet d'aménagement urbain sur l'îlot Saint Martin.

<b>N° emplacement réservé au PLU</b>	<b>Lieu</b>	<b>Objet</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
9	Rue des Pierres / rue de la Paix	Aménagement urbain	Ville de Chauny	AK 1, 2, 3, 4 et 5	1 397 m <sup>2</sup>



Sur les cinq parcelles concernées, deux (AK2 et AK3) ont été acquises par la commune de Chauny le 23 décembre 2014. Les trois autres parcelles sont des propriétés privées :

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire(s)
AK 1	74 m <sup>2</sup>	18 place Bouvier 02300 CHAUNY	KAPLAN Ali AKKAYA Emine
AK 4	305 m <sup>2</sup>	4 rue des Pierres 02300 CHAUNY	SCI BERNASCONI
AK 5	107 m <sup>2</sup>	6 rue des Pierres 02300 CHAUNY	BERNASCONI Elio Petro MONTI Antonia

Des négociations amiables ont été menées avec les propriétaires des parcelles AK 1, 4 et 5 leur proposant un prix supérieur à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat mais elles n'ont pas abouti.

Le Conseil municipal de Chauny, lors d'une délibération du 29 juin 2017, a décidé, par 29 voix pour et 4 abstentions, d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation, conformément au Code de l'expropriation, des parcelles référencées AK1, AK4 et AK5.

## 2 / Tendances générales des observations :

### 2-1 : Présentation du contexte :

Le dossier d'enquête présente au chapitre 5c les caractéristiques principales du projet issues d'une étude architecturale pré-opérationnelle réalisée par le cabinet Merchez d'Arras et une annexe présentant un diagnostic urbain et différentes propositions d'aménagement ; le projet retenu lors d'une réunion avec les élus le 16 décembre 2015 débouche sur la configuration suivante :

- Démolition des 3 immeubles situés sur l'emprise du projet
- Surface de l'aménagement : 5000 m<sup>2</sup> environ (propriétés privées et domaine public)

- Création d'un bosquet urbain et unité de cour urbaine
- Construction d'un bâtiment accueillant une artothèque d'environ 300 m<sup>2</sup> composé d'un espace d'exposition modulable
- Remplacement des arbres sur existant,
- Plantation de *lagerstroemias indica* 175-200 cépé tortueux rouge foncé, de palissés *tilia x europaea* et graminées
- Aménagement du parvis de l'église SAINT MARTIN (pierre naturelle y compris sur le linéaire des marches)
- Les places de stationnement existantes sont maintenues sur la rue Saint-Martin
- Suppression d'une partie de la rue des Pierres pour création d'une placette en béton désactivé
- Mise en sens unique de la partie restante de la rue des Pierres
- Mise en place de mobilier urbain (potelets, corbeilles, bancs...)

Parmi les 3 immeubles à démolir figure l'ancien presbytère, bâtisse très ancienne acquise par la commune ; à la question « Faut-il maintenir le bâtiment en brique de l'ancien presbytère ? » figure l'appréciation suivante :

***Défaut de solidarité des composants structurels :***

- *Renfort de charpente par récupération de pièces dont le rôle initial n'est pas celui des entrants + jambes de force, fissure au droit des extensions (partie sur pignon se décolle du volume central plus ancien, malgré les tirants de façades, les murs s'écartent, les limons d'escalier se détachent des murs, les appareillages de façade sont creusés dans leur âme. Différents planchers de qualités différentes, mise aux normes de tous les fluides.*
- *Surface (220m<sup>2</sup> environ) de plancher dans une trame structurelle difficile et coûteuse à exploiter.*

*Option :* Suppression de l'ensemble des structures et équipements existants, maintien symbolique de la façade reprise en parement d'un bâtiment moderne.

**2-2 : Une consultation centrée sur la destruction du presbytère :**

Dès la deuxième permanence, la tendance des observations s'est portée sur la remise en cause de la destruction de l'ancienne bâtisse : des dossiers composés de nombreux documents ont été présentés par des membres d'associations dans le but de prouver son intérêt historique de par son ancienneté et également du fait qu'il fut la seule construction épargnée par la destruction systématique de la ville de Chauny par les armées allemandes en 1917.

Aucun intervenant ne s'est opposé au principe de la rénovation de l'îlot Saint-Martin mais la plupart ont refusé le projet retenu par la commune qui intègre la destruction de l'ancien presbytère.

**3 / Les observations formulées par internet :**

L'adresse courriel [pref-reglention-enquetespubliques@aisne.gouv.fr](mailto:pref-reglention-enquetespubliques@aisne.gouv.fr) n'a pas été utilisée ; par contre, l'association Mémoire et patrimoine chaunois a produit les 696 contributions à une pétition mise en ligne sur le site privé [www.petitions24.net](http://www.petitions24.net).

#### 4 / Nature des observations consignées au registre :

Le tableau présenté en page suivante répertorie les 9 observations consignées sur le registre d'enquête, les 4 courriers adressés au commissaire enquêteur et les 5 documents annexés au registre déposés par des contributeurs suite à leur rencontre avec le commissaire enquêteur ; les repères notés Reg. suivis d'un numéro de page font référence à des observations consignées sur le registre et les repères notés Doc. Suivis d'un n° concernent les documents annexés au registre.

N'ayant pas eu la possibilité de numériser le contenu du registre et les documents annexés, les services de la mairie ont réalisé des photocopies de ces documents afin d'en disposer lors de la rédaction du mémoire en réponse.

Repère	Nom	Adresse	Nature de l'avis	Compléments d'information
Reg._p.3	DUMAS Christiane	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	
Reg._p.3&4	LELEU Didier	Laon	Favorable au maintien du presbytère	5 observations sont formulées sur la nature du projet, des solutions alternatives et le devenir éventuel du presbytère.
Reg._p.5	RIVIERE Arnaud	Blérancourt	Favorable au maintien du presbytère	Attaché au patrimoine, souhaite la conservation de cet élément patrimonial de Chauny
Reg._p.6	LYSZYK Michel	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	S'étonne que seules des hypothèses reposant sur la suppression du presbytère aient été prises en compte.
Reg._p.6	LYSZYK Frédérique	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	Utilise une prosopopée pour plaider en faveur du maintien du presbytère.
Reg._p.7	LAMBERT Daniel	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	Professeur d'histoire, il trouve essentiel de conserver le presbytère et d'en faire un lieu de mémoire pour les jeunes générations.
Reg_p.7	HERMAN Michel	Chauny	Défavorable au maintien du presbytère	Ce bâtiment n'est le seul rescapé de 1917 (le quartier du Brouage a été épargné) et il ne s'inscrit pas dans l'aspect Art déco actuel de Chauny. Une réhabilitation du bâtiment aura un coût prohibitif pour le budget de la commune.
Reg_p.8	PISSELET Françoise	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	Présidente de la Société académique de Chauny ; il faut préserver ce bâtiment qui appartient à l'histoire de Chauny ; pourquoi ne pas l'intégrer à la rénovation de l'îlot ?
Reg._p.8	VINOT Bernard	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	A présenté un historique de la bâtisse, attestant de son existence en 1776. Au cours de son long entretien avec le commissaire enquêteur, M. Vinot lui a

				fait part de son souhait de visiter le bâtiment afin d'en constater l'état et de le comparer aux photographies prises par lors du départ des derniers occupants (M. Cheron) en décembre 2014.
Reg._p.8	BESSON Alain	Chauny	Défavorable au maintien du presbytère	L'utilité publique de ce projet d'artothèque est contestable ; d'autres projets seraient plus utiles (maison médicale, hébergement hôtelier...). Le financement de la réhabilitation du bâtiment par des fonds privés serait plus judicieuse et plus respectueuse des contribuables.
Reg._p.9	LAVERGE Jacques	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	Le presbytère réhabilité pourrait être utilisé à des fins culturelles.
Doc. 1/RE	KAPLAN Ali- Emine	Chauny	Concerné par la procédure d'expropriation	Propriétaire de la parcelle AK1, notifié par courrier qu'il refuse de céder son bien aux conditions financières proposées par la commune de Chauny
Doc. 2/RE	LOI Marcel	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	Ce bâtiment possède une âme qu'il faut préserver ; si sa réhabilitation est trop onéreuse, il faut le conserver en l'état et rappelant, par une signalétique, son historique.
Doc. 3/RE	DE MUIZON Olivier	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	Présente un historique de la bâtisse, faisant remonter son existence à 1677, lorsque Louis XIV passa à Chauny. Cette maison est un témoignage historique qui pourrait être réhabilitée en un lieu d'échanges et de rencontres pour les Chaunois ouverts aux mondes artistique et mémoriel pour un coût inférieur au projet envisagé. Il pourrait également convenir pour héberger le club photo.
Doc. 4/RE	JOINDROT Françoise	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	Ce patrimoine doit être conservé, restauré, valorisé. Le musée actuel ne valorise pas les expositions. Le projet présenté ne dégage pas la vue sur l'église Saint-Martin : le presbytère est inséparable de l'église.
Doc. 5/RE	FONDEMENT Gaëtane	Chauny	Favorable au maintien du presbytère	Présidente de l'association Art Déco et Compagnie. Dossier de 27 pages présentant les actions de l'association, des photos anciennes, la lettre récente d'un citoyen allemand dont le père a été hospitalisé à Chauny en 1918, une lettre adressée au maire actuel de Chauny et des documents tirés des

					archives municipales.
Doc. 6/RE	GENERMONT Pierre	Paris	Favorable maintien presbytère	au du	Ce document reste inscrit dans la mémoire de Chaunois qui l'ont fréquenté lors d'évènements religieux.
Doc. 7/RE	ASSOCIATION MEMOIRE ET PATRIMOINE CHAUNOIS	Chauny	Favorable maintien presbytère	au du	Document de 42 pages déposé lors de l'entretien avec MM. Olivier et Dominique De Muizon, Mme Karine Bernard, et M. Gérard Clément, membres de l'association Mémoire et patrimoine Chaunois. Il contient des documents écrits et iconographiques attestant de l'intérêt historique du bâtiment, un courrier du directeur régional des affaires culturelles, des arguments contradictoires au projet du cabinet d'architecture Merchez, une proposition d'un projet différent de celui d'artothèque, des coupures de presse concernant le presbytère, une pétition collectée sur internet et des signatures en faveur du maintien du presbytère sollicitées auprès de la population chaunoise.
Doc. 8/RE	VINOT Bernard	Chauny	Favorable maintien presbytère	au du	M. Vinot a rédigé un résumé de la conversation qu'il a tenue avec le commissaire enquêteur le 13 mars reprenant les thèmes suivants : historique de l'ancien presbytère, la politique de la ville de Chauny, l'état actuel du bâtiment, son opinion sur le projet d'aménagement de l'îlot Saint-Martin, l'usage du bâtiment réhabilité et une conclusion qui aboutit à l'impossibilité de la destruction du bâtiment.
Doc. 9/RE	BERNARD Karine	Chauny	Favorable maintien presbytère	au du	Document de 17 pages déposé au cours d'un nouvel entretien avec le commissaire enquêteur et contenant quelques coupures de presse, une pétition regroupant 696 contributions favorables au maintien et 78 signatures collectées auprès de la population chaunoise en faveur du maintien.

**5 / Rencontre avec des personnes n'ayant pas consigné d'observations :**

Mme Marie-Ange Bernasconi, gérante de de la société SARL *BERNASCONI* a rencontré le commissaire enquêteur ; elle est concernée par la procédure d'expropriation applicable aux parcelles AK4 et AK5 et a fait au commissaire enquêteur les déclarations suivantes :

- Le garage occupant partiellement la parcelle AK5 est utilisé pour son activité commerciale (entreposage d'un fourgon et de cercueils) et présente l'avantage d'être à proximité immédiate de la surface commerciale (6, rue St-Martin) où s'exerce l'activité de la société ; le garage proposé par la commune est trop éloigné de la rue St-Martin.
- Le terrain référencé AK4 a déjà fait l'objet de projets d'implantations commerciales (qui n'ont pas abouti) et Mme Bernasconi se réserve le droit d'en mener de nouveaux.
- Bien que n'ayant aucune volonté de vendre, elle juge les propositions financières de la commune pour une éventuelle acquisition bien trop insuffisantes.
- La société Bernasconi est présente à Chauny depuis 53 ans et les contacts avec les services communaux ou les élus se sont limités à quelques courriers ; elle déplore ce manque de considération.
- Elle se déclare favorable au maintien du presbytère.

M. Jacques Piraux, directeur de publication du Démocrate de l'Aisne, a rencontré le commissaire enquêteur, lui a tenu une longue conversation au cours de laquelle il a évoqué l'historique de Chauny, les anciens bâtiments, édifices et jardins aujourd'hui transformés ou disparus et évoqué le devenir de l'ancien presbytère, se refusant à croire à sa destruction. Il n'a pas rédigé d'observation sur le registre à l'issue de cet entretien.

## **6 / Synthèse des observations :**

Sur les 19 contributions, une seule s'inscrit précisément dans l'objet de l'enquête et conteste l'utilité publique du projet.

Les deux contributions (écrite de M. Kaplan et orale de Mme Bernasconi) concernent plus particulièrement l'enquête parcellaire ; lors de sa visite le 13 mars, j'ai informé Mme Bernasconi de la tenue de cette enquête du 27 mars au 10 avril et l'ai invité à rédiger une observation dans le registre d'enquête dédié à cette enquête et tenu à disposition du public durant cette période.

Les autres contributions concernent la destruction de l'ancien presbytère dans le projet d'aménagement de l'îlot Saint-Martin retenu par la commune.

La plupart des contributeurs sont des habitants de Chauny, attachés au patrimoine de la ville et qui avancent des arguments recevables en faveur du maintien de cet ancien presbytère qui leur semble constituer un caractère patrimonial important.

Aucun des contributeurs ne remet en cause l'idée d'un aménagement de l'îlot Saint-Martin : il serait difficile, au vu de l'aspect actuel du site, de le conserver dans cet état de friche, dévalorisant un lieu situé dans le centre de la commune ; par contre, nombre d'entre eux remet en cause le choix architectural, les arguments avancés par le cabinet d'architecture et conteste le diagnostic sur l'état de la bâtisse.

## **7 / Les réponses du porteur de projet :**

Il me semble difficile d'entraver un projet de réhabilitation de cet ilot dont l'aspect actuel en accentue l'impérieuse nécessité.

La détermination des personnes que j'ai rencontrées et leur conviction a vouloir conserver ce qu'elles considèrent comme un élément du patrimoine chaunois me laissent penser que leurs observations doivent être prises en considération.

Ayant eu la possibilité de visiter une partie du bâtiment, j'ai pu constater son état et estimer, dans les limites de mes compétences dans ce domaine, l'importance des travaux de réhabilitation permettant l'accueil du public ; les bâtiments anciens et patrimoniaux sont, par ailleurs, une charge importante pour une collectivité, qui ne peut multiplier leur nombre sur son territoire.

M. Liefhooghe m'avait informé de la réalisation par les services de la mairie de Chauny d'un dossier-photo présentant l'état actuel de l'ancien presbytère. Je souhaiterais donc que des photographies de l'état actuel du bâtiment puissent être comparées à celles qui m'ont été présentées par M. Vinot, donc être prises aux mêmes emplacements. Si une visite des lieux par les représentants de l'Association Mémoire et Patrimoine Chaunois n'est pas envisageable, je pense qu'un document contradictoire dans lequel seront comparés les états des lieux en 2014 et l'état actuel pourrait répondre, au moins partiellement, à leur demande.

D'autre part, en page 31 de l'annexe au dossier d'enquête, dans un paragraphe intitulé "Faut-il maintenir le bâtiment en briques de l'ancien presbytère" est présenté un inventaire des différentes raisons justifiant les difficultés à rénover le bâtiment : je souhaiterais que le dossier-photo vienne appuyer ces constatations.

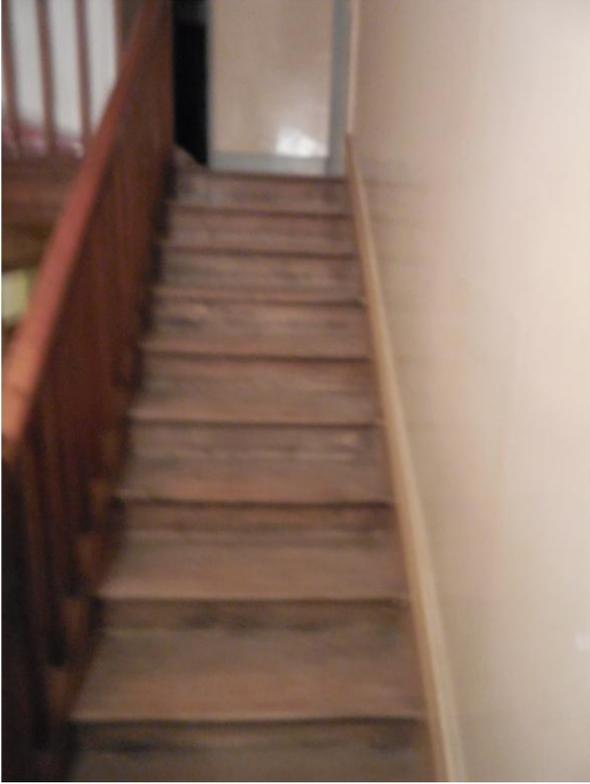
Je souhaite donc que la commune de Chauny, au vu des observations du public et de leur synthèse présentée dans le présent document, me fasse part de l'orientation qu'elle souhaite donner à ce projet et des éventuelles marques d'apaisement ou de conciliation qu'elle pourrait adresser aux contributeurs qui se sont manifestés lors de cette enquête.

Aguilcourt, le 03 avril 2019

J.M. Le Gouellec

Commissaire-enquêteur







**Mémoire en réponse suite au procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique : « Déclaration d'utilité publique relative au projet de réalisation de l'aménagement de l'îlot Saint-Martin sur le territoire de la Commune de CHAUNY**

Le 8 avril 2019

**I – Objet du présent procès-verbal**

---

Le présent mémoire en réponse fait suite au procès-verbal de synthèse transmis par le Commissaire Enquêteur le 3 avril dernier et réceptionné le 4 avril 2019.

**II – Réponses aux observations et demandes du Commissaire Enquêteur**

---

a) Observation de Mme BERNASCONI (page 5)

éventuelle acquisition bien trop insuffisantes.

- La société Bernasconi est présente à Chauny depuis 53 ans et les contacts avec les services communaux ou les élus se sont limités à quelques courriers ; elle déplore ce manque de considération.
- Elle se déclare favorable au maintien du presbytère.

Concernant « le manque de considération », il est à noter que Monsieur LIEFHOOGHE, Adjoint au Maire, a rencontré à de nombreuses reprises Mme BERNASCONI pour lui faire part du projet. Les échanges avec les propriétaires BERNASCONI sont joints en **annexe 1**.

b) Dossier photo contradictoire

M. Liefhooghe m'avait informé de la réalisation par les services de la mairie de Chauny d'un dossier-photo présentant l'état actuel de l'ancien presbytère. Je souhaiterais donc que des photographies de l'état actuel du bâtiment puissent être comparées à celles qui m'ont été présentées par M. Vinot, donc être prises aux mêmes emplacements. Si une visite des lieux par les représentants de l'Association Mémoire et Patrimoine Chaunois n'est pas envisageable, je pense qu'un document contradictoire dans lequel seront comparés les états des lieux en 2014 et l'état actuel pourrait répondre, au moins partiellement, à leur demande.

Ce dossier comparatif est présenté page suivante, sur la base des photographies fournies dans le PV de synthèse.



Ci-dessus, les photographies de M. VINOT et jointes au PV de synthèse. Ci-dessous et en haut à droite, celles en date du 8 avril 2019



Vues de l'escalier : photographie de M. VINOT (à gauche), au 8 avril 2019 (à droite)



Ci-dessus, photo de M. VINOT. A droite, photos du 8 avril 2019



Ci-dessus, photo de M. VINOT. A droite, photos du 5 mars 2019





Ci-dessus, photo de M. VINOT. A droite, photos du 5 mars 2019

c) Dossier photo municipal

D'autre part, en page 31 de l'annexe au dossier d'enquête, dans un paragraphe intitulé "Faut-il maintenir le bâtiment en briques de l'ancien presbytère" est présenté un inventaire des différentes raisons justifiant les difficultés à rénover le bâtiment : je souhaiterais que le dossier-photo vienne appuyer ces constatations.

Ce dossier est joint en **annexe 2**.



A noter que nous confirmons les désordres structurels du bâtiment déjà consignés par le Cabinet MERCHEZ, à savoir la présence d'infiltration en toiture et une structure générale de l'habitation qui apparaît peu propice à l'accueil de public. On notera notamment les déformations de la façade arrière comme en témoigne la photo ci-dessus, sous corniche. Les plafonds et planchers présentent plusieurs zones d'altération comme l'indique la photo ci-dessous, sans oublier la fissure importante qui se dessine entre la nouvelle aile du bâtiment (côté rue des Pierres) et le corps de bâtiment plus ancien.



d) Orientations municipales

Je souhaite donc que la commune de Chauny, au vu des observations du public et de leur synthèse présentée dans le présent document, me fasse part de l'orientation qu'elle souhaite donner à ce projet et des éventuelles marques d'apaisement ou de conciliation qu'elle pourrait adresser aux contributeurs qui se sont manifestés lors de cette enquête.



Après réflexion, et au regard des remarques émises, la Ville de CHAUNY décide de céder le bâtiment de l'ancien presbytère, à l'exception du terrain qui constituait l'ancien jardin. Ces bâtiments sortent donc, de facto, du périmètre de la DUP.

**ANNEXE 1**

**Contacts et échanges avec les familles KAPLAN ET BERNASCONI sur l'acquisition des terrains pour l'aménagement de l'îlot Saint Martin**

11/09/2015	Courrier adressé à KAPLAN et BERNASCONI pour exposer le projet de la ville d'aménager l'îlot saint martin et pour leur proposer l'acquisition de leurs biens – demande leur avis sur le projet	
18/09/2015	Vu Mme Marie-Ange BERNASCONI aux ST	Souhaite conserver le garage pour le stockage des cercueils et voit son père pour le terrain
27/11/2015	visite de l'immeuble KAPLAN par les domaines et vue extérieure des biens appartenant à BERNASCONI	
22/12/2015	Courrier adressé à MAB pour proposer ses biens à 18000 euros (estimation des domaines)  Est passée au cabinet du Maire suite au courrier du 22/12/2015	Souhaite conserver le garage pour le stockage des cercueils et voit son père pour le terrain
17/11/2016	Lettre du notaire de BERNASCONI	souhaite conserver le garage AK 5
22/11/2016	Réunion en Mairie avec M. KAPLAN père et fils	L'offre de 80000 (supérieure à l'estimation des domaines n'est pas recevable – la Ville lui propose 100000 € maxi.
23/11/2016	Appel de M. KAPLAN	En veut 200000 €
17/11/2016	Lettre du notaire de BERNASCONI	souhaite conserver le garage AK 5
28/11/2016	M. LIEFHOGHE a contacté MAB suite à la lettre du notaire	
28/3/2017	JPLaurent a rencontré MAB : propose le garage rue Anatole France	MAB doit régler la succession (décès du père ELIO)
28/6/2017	Marc BERNASCONI (réunion en Mairie)	Succession en cours / Proposition du garage
4/7/2017	Ct Marc BERNASCONI	Mécontent de l'article paru dans la Presse précisant qu'il n'y a pas eu de négociations... (délibération du CM lançant la procédure de DUP)
20/10/17	Courrier de la SARL BERNASCONI demandant que la Ville s'aligne sur la proposition qui lui a été faite de 40000 € pour le terrain	
6/11/2017	Lettre de la ville qui maintient son prix de 25000 € et met à la disposition de la sarl BERNASCONI gracieusement le garage jusqu'à cessation complète de l'activité	

## Annexe 2 presbytère vues 1



PIECE RDC N1



SAS D' ENTREE



PIECE RDC N 2



MONTEE D' ESCALIER



PIECE RDC N 4



PIECE RDC N3



PIECE RDC N 5



COULOIR RDC N 6



PIECE RDC N 7



DESCENTE DE CAVE

WC RDC



PIECE ETAGE N 9



PIECE ETAGE N 8



5 3 2019



5 3 2019

PIECE ETAGE N 10



PIECE ETAGE N 12



PIECE N 11



WC A COTE DE LA PIECE 12



COULOIR A L' ETAGE N 13



GRENIER





ARRIERE DE LA MAISON

**Annexe 2 presbytère vues plafond**







**PRESBYTERE (PLAFOND )**

